

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE THANN  
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

<b>Présents</b>	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI
<b>Absent excusé et non représenté</b>	M. E. SCHNEBELEN
<b>Absent non excusé</b>	M. C. SCHNEBELEN
<b>Ont donné procuration</b>	M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée, l'auditeur présent ainsi que les services Monsieur CHUDANT et Madame EHRET. Il salue la presse et a le plaisir aujourd'hui d'accueillir un duo, Monsieur CARDIA et tout particulièrement Madame Caroline GAERTNER qui prend ses fonctions de responsable d'Agence de Thann à qui il souhaite la bienvenue.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

*Monsieur le Maire : « Avant de passer à l'ordre du jour tel qu'il vous a été transmis et dans les délais légaux, je vais vous faire un petit préambule.*

*Vous aurez constaté à la lecture de l'ordre du jour que nous avons un nombre conséquent de points à traiter, 27 délibérations qui reflètent la diversité des domaines d'intervention de la collectivité. Cette séance étant la dernière avant les vacances, la présentation de certaines délibérations s'imposait. Certaines sont habituelles, d'autres plus rares dans le fonctionnement d'une collectivité. Je fais référence plus particulièrement aux trois délibérations qui portent sur l'exercice du droit de préemption. Il s'agit d'un hasard dans le calendrier et rien ne nous permet d'anticiper les possibilités de préemption. Celles-ci sont liées aux transactions que connaît le marché de l'immobilier.*

*Cependant la vente de ces biens immobiliers constitue une opportunité pour la Ville de concrétiser ses intentions en matière de politique d'aménagement urbain.*

*Vous le savez, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la fiche action n° 29 de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale communément appelée ORT vise la requalification paysagère de la rue des Remparts ainsi que la rue des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville de Thann, fiche qui découle des objectifs formalisés dans notre Plan Local d'Urbanisme en 2019.*

*Il s'agit donc d'une opportunité qui s'inscrit pleinement dans les objectifs d'aménagement urbain de la Ville.*

*Monsieur Charles VETTER vous détaillera avec précision, les trois ensembles immobiliers concernés par l'exercice du droit de préemption, qui seront soumis à votre approbation.*

*Plus largement, l'exercice du droit de préemption est très encadré en France car touchant au droit de la propriété. En revanche, il s'agit d'un outil parmi d'autres, qui permet à une ville et celle de Thann en particulier, de maîtriser son évolution urbaine ou qui permet de corriger les erreurs du passé.*

*Ces questions d'urbanité et d'aménagement s'inscrivent dans le temps long de notre action municipale. Ces dossiers sont souvent techniques, juridiques et situés dans des échelles de temps qui ne donnent pas des résultats immédiats. Cela est le cas aujourd'hui pour le dispositif « Petites Villes de Demain ». Nous avons l'habitude de dire que cela fait maintenant plus de deux ans que nous travaillons sur ce dispositif, mais nous ne sommes qu'au début de cette aventure. Il faudra deux mandats voire trois mandats pour nous permettre de voir la transformation de notre ville. Nous aurons été au début de cette aventure.*

*La Ville de Thann est active sur ces dossiers et croyez-moi, je le constate quotidiennement. Ce dispositif permet d'établir, d'améliorer ou de moderniser notre cadre urbain. Et je pense évidemment, et je me tourne vers Madame BAUMIER-GURAK, à la délibération programmée ce soir concernant l'amélioration de l'habitat, ce que l'on appelle l'OPAH-RU qui va nous engager pour cinq années et permettra aux propriétaires et aux locataires du cœur de Ville de bénéficier d'accompagnements financiers intéressants pouvant aller jusqu'à 80 %. Ce sont des montants absolument impressionnants et qui représentent plus de 3 millions d'euros. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque Madame BAUMIER-GURAK vous présentera cette délibération.*

*Je pense également aux dossiers en cours avec la Collectivité Européenne d'Alsace sur la question de la fluidité de la sécurité de la Route Départementale 1066, qui structure avec ses forces et naturellement ses faiblesses notre commune.*

*Pour information, nous en avons déjà parlé lors d'une précédente commission réunie lors de laquelle je vous avais dit que je vous donnerai au fur et à mesure les éléments nécessaires selon l'avancement, il n'y a pas eu beaucoup de choses qui se sont passées depuis, la Collectivité Européenne d'Alsace dialogue actuellement avec l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire afin de faire valider le projet tel qu'il nous avait été présenté. Cette validation est naturellement le préambule à la définition d'un scénario d'aménagement.*

*Nous espérons qu'à la rentrée nous aurons un retour sur l'avancement de ce dossier.*

*L'aménagement urbain, et nous l'oublions, est également constitué de ce qui se situe sous nos pieds. En général, quand on est élu, on préfère faire les choses visibles plutôt que ce qui est sous terre. Vous pensez bien ce à quoi je veux faire allusion, c'est à notre réseau d'assainissement qui sera en grande partie repris pour répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau. Cette Agence de l'Eau, depuis des années, nous fait des remarques quant à notre réseau d'assainissement au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et en particulier au sein de la Ville de Thann, qui présente d'importantes fuites et est obsolète. Il s'agit essentiellement du centre-ville où la mise en place de l'assainissement date de 1907, réseau qui était performant et de qualité. Dans cette rue qui était l'ancienne route nationale, il y a une dalle de béton, et nous pourrions donc avoir des surprises lorsque les travaux qui seront entrepris.*

*Aujourd'hui, nous sommes dans une phase de préparation, de diagnostic. Nous ne sommes pas encore en phase de réalisation. Nous ne connaissons pas encore la date de début des travaux. Vous en serez informés dès que nous serons en possession de l'ensemble du calendrier et nous vous donnerons les précisions nécessaires.*

*Ces travaux impacteront évidemment le centre-ville même si ces travaux se feront segment par segment.*

*L'Agence de l'Eau ne nous oubliera pas. Nous avons présenté, quand je dis « nous », il s'agit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay qui détient cette compétence, un calendrier avec des échéances de travaux. Et si ce calendrier n'est pas respecté, l'Agence de l'Eau nous imposera 150 000 euros de pénalités chaque année.*

*Ce dossier est également pris en charge par la Préfecture.*

*Il s'agit d'un dossier de trente années d'oublis ou de négligences concernant ces travaux.*

*Au-delà de la réfection des infrastructures souterraines, il est important pour la Ville de Thann de s'interroger sur la réfection des voiries qui en découle. Ce sera également l'occasion de réfléchir à des aménagements urbains et tout ceci au bénéfice de nos habitants. A un moment donné, il faut bien prendre le taureau par les cornes et se dire que la voirie peut devenir prioritaire. Nous sommes contraints de passer par cette étape qui s'étalera très certainement sur le mandat municipal à venir.*

*Préemption, projets d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Thann, OPAH-RU, assainissement, notre Ville est donc bien vivante et ce calendrier des réalisations qui va continuer d'évoluer.*

*Je souhaitais ce soir partager avec vous ces informations. Je crois que cela était nécessaire car ce sont des dossiers qui sont conséquents à tous points de vue, financièrement, administrativement, politiquement. Vous prenez parfois une décision qui est politique et il faut la faire comprendre à l'ensemble de nos concitoyens. La décision n'est pas toujours perçue de la manière envisagée par les élus. Et toutes ces réalisations ne font pas toujours recette. Mais elles s'inscrivent dans une logique commune, cohérente, qui permet de faire évoluer notre Ville. Il s'agit là de notre seul objectif et aussi de préserver bien entendu notre tissu bâti et améliorer les infrastructures.*

*Voilà ce que je souhaitais vous dire en préambule afin que vous ayez déjà des éléments quant aux délibérations qui vous seront présentées par Madame BAUMIER-GURAK et Monsieur VETTER mais également par rapport à la transparence de ces informations.*

---

## Ordre du jour

### Désignation du secrétaire de séance

**POINT n° 1** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024**

**POINT n° 2** **Affaires générales**

2a- Approbation de la convention d'adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Énergie Alsace pour la maîtrise des réseaux et des équipements Télécom sur le territoire des communes adhérentes à Territoire d'Énergie Alsace

**POINT n° 3** **Affaires intercommunales**

3a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Thann Olympic Natation et approbation d'une convention tripartite entre la CCTC, la Ville de Thann et le Thann Olympic Natation

**POINT n° 4** **Affaires de personnel**

4a- Création d'un poste de chef.fe de projet OPAH-RU  
4b- Mise à jour du tableau des effectifs  
4c- Recours à un Service Civique à la Ludothèque  
4d- Recours à un contrat d'apprentissage

**POINT n° 5** **Affaires techniques et d'urbanisme**

5a- Approbation de l'avenant à la convention entre la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique  
5b- Approbation de la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet ACTEE + CHENE 2  
5c- Approbation de l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de finaliser l'élargissement de la rue de la Carrière  
5d- Approbation de la rétrocession foncière des parcelles d'emprise des ouvrages publics - secteur Collines – ZAC du Blosen  
5e- Approbation du projet de mise aux normes de la chaufferie du Centre Socioculturel du Pays de Thann

**POINT n° 6 Affaires périscolaire, enfance et jeunesse**

- 6a- Attribution de subventions pour les projets d'écoles
- 6b- Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2024

**POINT n° 7 Affaires sports, loisirs et vie associative**

- 7a- Attribution de subventions à diverses associations sportives et de loisirs
- 7b- Attribution de subventions de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers

**POINT n° 8 Affaires culturelles, culturelles et devoir de mémoire**

- 8a- Attribution de subventions de fonctionnement et une subvention exceptionnelle, à diverses associations culturelles
- 8b- Attribution de subventions de fonctionnement et une subvention exceptionnelle, à diverses associations patriotiques

**POINT n° 9 Affaires forestières, environnementales, commerce, Petites Villes de Demain, OPAH- RU**

- 9a- Attribution de subventions à diverses associations environnementales
- 9b- Attribution de la subvention de fonctionnement 2024 à l'ACTE
- 9c- Attribution d'un marché pour la sélection d'un opérateur dans le cadre de missions d'animation générale et de suivi-animation de l'OPAH-RU – Thann Centre
- 9d- Approbation de l'annulation de la délibération 5d du 27 mars 2024 et modification de la délibération du 4 juin 2020 relative à l'exercice des droits de préemption
- 9e- Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes
- 9f- Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 34 rue des Cigognes
- 9g- Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 63 rue de l'Etang
- 9h- Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 63 rue de l'Etang
- 9i- Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 65 rue de l'Etang
- 9j- Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 65 rue de l'Etang

**POINT N° 10 Décisions du Maire**

**POINT n° 11 Communications**

- Lettre de remerciements
- Présentation du Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

**Point n° 1**

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024 suscite une observation.

*Monsieur CHOLAY : « Monsieur le Maire. Lors de l'examen de la résolution n° 3d du Conseil Municipal du 27 mars 2024, concernant le Budget Primitif 2024, je vous avais fait part d'oublis et d'inexactitudes selon moi. Vous nous aviez assurés apporter « en différé » des réponses détaillées. A ce jour et sauf erreur de ma part, je n'ai reçu aucune réponse ».*

*Monsieur le Maire : « Il s'agissait de quelle délibération ? ».*

*Monsieur CHOLAY : « La liste des investissements ».*

*Monsieur le Maire : « Il est vrai que cette liste des investissements étant évolutive, certains sujets deviennent au fur et à mesure obsolètes. Nous ne l'avons pas encore mise à jour mais à la rentrée nous devrions pouvoir vous présenter les investissements que nous voulons encore réaliser lors de notre mandat ».*

*Monsieur CHOLAY : « A titre d'exemple, sans polémiquer nullement, je vous avais parlé de la rue de Gubbio dont nous avons parlé en commission Travaux et qui n'était pas inscrite. Or 15 jours après, elle était en travaux. C'est manifestement un raté ».*

*Monsieur le Maire : « Il y avait une raison particulière, je n'ai pas le détail mais des améliorations doivent encore être apportées car nous sommes régulièrement interpellés par les riverains car cette voie est beaucoup trop « roulante » malgré les aménagements qui ont été faits et les automobilistes ne respectent nullement les panneaux de signalisation.*

*Il existe un projet sur toute la France de faire en sorte que l'ensemble des communes urbaines adoptent une vitesse de circulation à « 30 » à l'heure voire « 20 » à l'heure lorsqu'il s'agit d'une zone de confort.*

*Je donne toujours en exemple nos « sens interdit ». On dirait que pour certains conducteurs le sens interdit n'est plus d'actualité. Il en est de même pour les « stop ».*

Il est adopté à l'unanimité.

**Point n° 2**

**Affaires générales**

**2a- Approbation de la convention d'adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Alsace pour la maîtrise des réseaux et des équipements Télécom sur le territoire des communes adhérentes à Territoire d'Energie Alsace**

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose aux membres du Conseil Municipal que les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs Télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience

grâce à des actions à l'échelle départementale, Territoire d'Énergie Alsace est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux Télécom qui occupent le domaine public ou privé des collectivités, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs Télécom et contrôler et récupérer les montants des redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux Télécom vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux Télécom et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental au service de ses collectivités adhérentes, Territoire d'Énergie Alsace a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements Télécom sur leurs territoires, reposant sur les principes suivants :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à Territoire d'Énergie Alsace pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans,
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre Territoire d'Énergie Alsace et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques,
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par Territoire d'Énergie Alsace pour les actions d'assistance à la maîtrise des réseaux et équipements Télécom occupant le domaine public ou privé de la collectivité, dont la récupération des redevances dues aux collectivités par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :
  - chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
    - en plus des redevances Télécom éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention,
    - au titre des indemnités dues par les opérateurs Télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci.

*Monsieur le Maire : « Vous avez en annexe la convention relative à l'assistance de gestion et de recouvrement de ces redevances, sachant que 40 % du montant des redevances que nous percevons sont reversés au syndicat la première année et 20 % les années suivantes. Monsieur GOEPFERT suit ce dossier avec beaucoup de minutie depuis des années ».*

*Monsieur GOEPFERT : « Je souhaite juste rajouter les montants perçus ces trois dernières années :*

- 2022 : 28 955 euros,
- 2023 : 59 021 euros,
- 2024 : à ce jour, 3 772 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOEPFERT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations de Territoire d'Énergie Alsace du 20 avril 2021 et du 19 décembre 2022, relatives à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements Télécom sur leurs territoires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- accepte que la commune de Thann adhère à la mission mutualisée proposée par Territoire d'Énergie Alsace pour la maîtrise des réseaux et équipements Télécom sur le territoire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec Territoire d'Énergie Alsace, jointe à la présente délibération,
- précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de leur collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

**Point n° 3**

**Affaires intercommunales**

**3a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Thann Olympic Natation et approbation d'une convention tripartite entre la CCTC, la Ville de Thann et le Thann Olympic Natation**

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, précise aux membres du Conseil Municipal que l'Association « Thann Olympic Natation » (THON) du fait de son activité, participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement et de la pratique des activités physiques et sportives. Conformément à son objet statutaire, cette association procède aux enseignements, aux entraînements, à l'activité aqua bike, à des manifestations et rencontres sportives liées à la nature de son activité.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, en soutien à ces initiatives associatives et en tant que propriétaire d'installations sportives, met notamment à disposition du Thann Olympic Natation les installations des piscines intercommunales de Thann et de Cernay, ceci à titre onéreux.

En parallèle, la Commune de Thann soutient le Thann Olympic Natation par une subvention de fonctionnement annuelle déterminée en fonction du nombre de licenciés, à laquelle s'ajoute une contribution de 45 euros, multipliée par le nombre de licenciés Thannois pour pallier les coûts d'utilisation de l'équipement, en équité vis-à-vis des clubs sportifs bénéficiant d'une mise à disposition gratuite des espaces sportifs.

La Commune de Thann, selon les dispositions de la présente convention annexée à cette délibération, a décidé d'apporter un complément financier ponctuel pour accompagner le maintien des activités du club sur les années 2024 et 2025. Il s'agit d'une période transitoire nécessaire pour que le club parvienne à rééquilibrer sa situation financière.

Ainsi, la Commune de Thann s'engage à soutenir financièrement le Thann Olympic Natation au titre de l'année 2024 pour un montant complémentaire de 2000 € et pour l'année 2025 pour un montant complémentaire de 1 600 euros.

Ces montants doivent permettre au Thann Olympic Natation de maintenir ses activités notamment au sein de la piscine intercommunale de Thann pour les années 2024 et 2025.

Pour information, la Communauté de Communes de Thann-Cernay s'engage à réajuster la participation financière demandée au Thann Olympic Natation dans le cadre de la mise à disposition de la piscine intercommunale de Thann.

Ainsi, outre la subvention communale, cette association disposera dans les conditions fixées par une convention liant la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le Thann Olympic Natation, de la mise à disposition de la piscine intercommunale de Thann et de Cernay, en contrepartie du versement d'une participation financière d'un montant de 8 000 euros pour l'année 2024, et d'un montant de 10 000 euros pour l'année 2025.

Le versement de la subvention pour l'année 2024 s'effectuera après notification de la convention préalablement signée par les parties au Bénéficiaire.

Le versement de la subvention pour l'année 2025 s'effectuera après l'approbation du montant de la subvention en Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire : « Nous ne pouvions pas laisser ce club dans une telle situation financière, association thannoise qui a pignon sur rue, depuis des années, avec des performances il y a quelques années au niveau national avec toujours une très bonne gestion.*

*Il y a 3 ans de cela, lors du changement de présidence, la Présidente nous alerte que l'association risque de se retrouver en cessation de paiement. L'association employant des salariés, a procédé à des licenciements et n'a pu en garder que deux, pour adapter une « image d'Epinal » et sortir la tête de l'eau. Elle s'est tournée vers les collectivités s'agissant d'un équipement intercommunal mis à disposition par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. La Ville de Thann subventionne le club qui reversait pour l'utilisation de cet équipement un montant annuel de 12 000 euros au départ. Le montant était de 15 000 euros en 2020 et a été ramené au même montant que celui versé par le club de natation de Cernay, pour ne pas faire de différence.*

*Le problème financier du club est également dû à des investissements un peu hasardeux. Il y a eu un achat de vélos pour l'activité « aquabike », activité que le club pensait rentabiliser en proposant un tarif horaire mais malheureusement, le Covid est passé par là. En effet, il n'y a pas eu qu'un souci de gestion mais également des circonstances particulières qui ont empêché l'utilisation de cet équipement.*

*Pendant deux ans, en raison des difficultés financières du club, la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'a pas encaissé son dû soit deux fois 12 000 euros et lui a permis d'utiliser les équipements à titre gracieux.*

*Nous avons donc mis en place avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay un échéancier pour leur permettre de rembourser à partir de 2024, les différents montants dus et cela progressivement 8 000 euros, 10 000 euros puis en 2026 à nouveau 12 000 euros.*

*Pour aider ce club, la Ville de Thann propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros en 2024 et 1 600 euros en 2025. La Présidente et les membres du club sont un peu soulagés par ces prises de décisions qui permettront d'éviter que cette situation prenne des proportions catastrophiques pour une association qui ne le mérite pas ».*

*Monsieur GOEPFERT : « Nous avons également donné la priorité au Thann Olympic Natation pour tenir des buvettes lors de différentes manifestations ».*

*Monsieur le Maire : « Régulièrement, nous les avons sollicités que ce soit la Ville ou la Communauté de Communes pour participer à des événements, auxquels le club a répondu favorablement, et ceci pour faire en sorte que leur trésorerie soit un peu plus saine ».*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le projet de convention tripartite entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la Commune de Thann et le Thann Olympic Natation,
- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la période 2024-2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe à la présente délibération.

**Point n° 4**

**Affaires de personnel**

**4a- Création d'un poste de chef.fe de projet OPAH-RU**

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce, au programme « Petites Villes de Demain », rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Thann a élaboré son projet de territoire via une convention cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette dernière, approuvée le 18 juillet 2023, vise une requalification d'ensemble du centre-ville pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. La stratégie territoriale retenue repose sur cinq grandes orientations desquelles découlent 46 fiches actions détaillées au sein de l'Opération de Revitalisation de Territoire. La première orientation de l'Opération de Revitalisation de Territoire vise à permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration.

L'étude sur la stratégie de l'habitat a consisté à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, à la définition d'une stratégie d'intervention, au choix des dispositifs et périmètres opérationnels d'intervention sur l'habitat privé du centre-ville de Thann visant à développer l'attractivité de la Ville.

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux suivants ont été retenus :

- permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,
- lutter contre la précarité énergétique,
- développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile,
- accompagner les propriétaires dans la définition d'un programme de travaux en cohérence avec les réglementations patrimoniales et architecturales,
- réduire la vacance des logements,
- accompagner les copropriétés, notamment celles repérées comme étant fragiles,
- mettre en place des outils coercitifs pour accompagner la dynamique de transformation du périmètre.

Ainsi, en dates du 9 décembre 2023 et 27 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain est un dispositif contractuel qui prend la forme d'aides financières et de services d'accompagnement en vue de procéder à la réhabilitation du parc immobilier bâti et à l'amélioration de l'offre de logements, sous conditions d'éligibilité, dans un périmètre délimité et sur une période définie de 5 ans.

Les objectifs globaux sont évalués à :

- 82 logements ANAH (22 PO et 60 PB),
  - 30 primes de sortie de vacance,
  - 10 copropriétés accompagnées pour la réalisation d'un diagnostic multicritère,
  - 20 copropriétés bénéficiant d'un accompagnement à l'enregistrement,
  - 20 immeubles bénéficiant d'une aide pour la mise en valeur de leur patrimoine,
- Soit** un total prévisionnel de 262 logements pour les 5 prochaines années.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) THANN CENTRE a été signée le 7 mai 2024.

Au regard de la complexité de l'opération et du développement du projet sur 5 années à compter de 2024, il apparaît nécessaire de recruter un.e chef.fe de projet.

L'agent, placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, suit et élabore la coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en lien avec l'opérateur retenu et les partenaires.

Les missions principales du poste seront les suivantes :

- mettre en œuvre et suivre les partenaires financiers,
- mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération,
- élaborer une stratégie de concertation avec les habitants et la mettre en œuvre,
- élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations,
- assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage,
- assurer le suivi et le bilan du programme et organiser l'évaluation du programme.

Dans le cadre de ce dispositif, ce poste peut être financé par l'ANAH (dont les crédits ont été délégués à la CeA) à hauteur de 50%, dans un plafond de dépenses limité à 80 000 € par an.

Aussi, Madame Marie BAUMIER-GURAK propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, dans le grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans (durée maximum autorisée), renouvelable.

*Monsieur le Maire : « Vous avez constaté au vu de la présentation de cette délibération qu'il s'agit d'un poste éminemment important qui demande des compétences pour assurer toutes les missions qui lui sont dévolues et l'opportunité d'être financé à hauteur de 50 %.*

*Tout cela est la conséquence des différentes conventions qui ont été signées. Vous constatez également que la Collectivité Européenne d'Alsace est un partenaire absolument incontournable puisqu'elle reçoit en termes de compétence, des crédits au titre de l'ANAH car l'ANAH est rentrée dans le giron de la Collectivité Européenne d'Alsace. Les montants concernés représentent environ 3,2 millions d'euros sur les cinq années à venir.*

*N'oublions pas non plus l'Agence Nationale de l'Habitat avec 1,835 millions d'euros. Vous avez également la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est plus modestement mais elle y contribue avec près de 50 000 euros, la Communauté de Communes de Thann-Cernay à hauteur d'environ 60 000 euros avec un reste à charge de 370 000 euros sur cinq ans pour la Ville de Thann. Ces chiffres sont vraiment importants mais lissés sur le temps, ils pourront tout à fait être supportables en ce qui concerne néanmoins la Ville de Thann, en vue de cette transformation que nous voulons réaliser dans ce périmètre du centre-ville, pour favoriser l'attractivité et le dynamisme du commerce local. Voilà un volet de ce dossier qui peut également concerner l'habitat et le logement.*

*Rappelons les dates importantes :*

- 2021 : l'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,
- 2023 : signature de la convention dans le cadre de l'ORT,
- le 7 mai 2024 : signature de la convention de l'OPAH-RU.

*Régulièrement, nous reviendrons vers vous pour vous donner les informations concernant l'évolution de ce dispositif qui va permettre dans les années à venir de transformer notre Ville ».*

*Monsieur CHOLAY : « Lors de la dernière commission d'appel d'offres, vous nous avez présenté une jeune femme qui à priori était la chef.fe de projet. S'agit-il de la même personne ? ».*

*Monsieur CHUDANT : « C'est exact. Nous avons fait un jeu de chaises musicales. Madame Sophie DOLIZY qui est une ingénieure territoriale avait été recrutée pour piloter le programme « Petites Villes de Demain ». Elle a donc élaboré avec les différents partenaires extérieurs, le dispositif et elle l'a accompagné.*

*Et maintenant, nous avons modifié notre organigramme. Nous avons créé ce que l'on appelle un service Développement dont Madame Sophie DOLIZY a pris la responsabilité qui regroupe une personne en charge de « Petites Villes de Demain » et du commerce, dont le recrutement est en cours et dont le poste sera également financé par l'Etat.*

*Madame Sophie DOLIZY a basculé comme responsable de service avec la casquette chef.fe de projet OPAH-RU avec là aussi, un poste financé à 50 %. Il s'agit donc aujourd'hui de ce poste que nous devons créer administrativement. Jusqu'à présent Madame Sophie DOLIZY émargeait en tant qu'accompagnement financier sur son poste de chargée de missions « Petites Villes de Demain ».*

*Nous avons mutualisé le poste qui va venir en remplacement, sur une double casquette « Petites Villes de Demain » - Commerce. Pour l'instant, nous n'avons reçu qu'une seule candidature. Cela reflète, nous en avons déjà parlé ensemble, la difficulté du recrutement au sein de la fonction publique ».*

*Monsieur le Maire : « Avant de passer à la prochaine délibération, vous avez pu voir arriver en cours de séance, Hugo, qui est notre stagiaire jusqu'à la fin du mois et qui participe à toutes les réunions, à tous les projets. Hugo va rentrer en Master Sciences Po. Hugo est une belle personne qui prend durant cette période, la température d'une collectivité. Je souhaitais vous le présenter car il fait honneur à cette jeunesse ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à créer un emploi non permanent, en contrat de projet, dans le grade d'attaché territorial en vue de recruter un.e chef.fe de projet OPAH-RU à temps complet, pour une durée de 3 ans,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,
- sollicite le soutien financier auprès des partenaires de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**4b- Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liés à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'attaché territorial titulaire à temps plein,
- la création d'un poste de rédacteur territorial en CDD à temps plein,
- la création d'un poste d'attaché territorial en CDD à temps plein (chargé de mission),
- la création d'un poste de technicien territorial titulaire à temps plein,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps plein,
- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe en CDD à temps non complet,
- la suppression d'un poste d'agent social principal de 2ème classe titulaire à temps non complet,
- la création d'un poste d'agent social titulaire à temps non complet.

Il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs hormis le poste de chargé de mission pour l'OPAH-RU mais de faire bénéficier d'un avancement de carrière suite à une promotion interne ou de modifier les grades suite à des mouvements de personnels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

**4c- Recours à un Service Civique à la Ludothèque**

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse, la santé et le devoir de mémoire, explique aux membres du Conseil Municipal, que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010

s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et formulés comme suit : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence, Citoyenneté européenne.

La durée hebdomadaire d'une mission est comprise entre 24 et 48 heures, réparties sur six jours maximum, avec une durée de 6 mois à 1an. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans maximum, renouvelable au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Il appartiendra à la Ville de Thann d'effectuer la demande d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale.

Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un complément (en nature ou en argent : 114,95 €) versé par l'organisme d'accueil.

Le volontaire bénéficie également d'une protection sociale complète.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans le cadre du déménagement et de l'implantation de la Ludothèque à l'école du Kattenbach, l'appel à ce dispositif permettrait un meilleur accompagnement dans le développement de la structure.

Les actions seront les suivantes :

- participation à l'information et à la valorisation de la Ludothèque auprès de la population locale et des partenaires,
- l'accueil des usagers afin de leur faciliter l'appropriation des jeux de société,
- suivi du fond de jeux et proposition d'acquisition de nouveaux jeux,
- participation à la création d'un programme d'animations pour différents publics,
- proposition et conception de contenus de médiations pour différents publics.

*Monsieur le Maire : « Effectivement, cette ludothèque a pris un essor essentiel. Le nombre important de jeux mis à disposition des familles, confirme les besoins de locaux plus adaptés et qui aujourd'hui se situent dans un cadre très agréable. Je dirais même « nous sommes chez nous maintenant » puisqu'avant nous étions au Relais Culturel avec toutes les contraintes que cela imposait, entre les horaires de fermetures et d'ouvertures du Relais qui fait partie de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.*

*Nous avons donc cette opportunité à l'étage de l'école maternelle du Kattenbach qui a été entièrement rénové. Ce déménagement a été réalisé pour le plus grand bien de nos chers enfants mais également de nos adultes ».*

*Monsieur CHOLAY : « J'ai une interrogation quant à la plage horaire hebdomadaire qui est très vaste, de 24 à 48 heures. Rassurez-moi, il ne s'agit pas de 48 heures ? 48 heures, cela reste exceptionnel, en cas d'heures supplémentaires ? ».*

*Monsieur CHUDANT : « Effectivement 48 heures, cela représente la durée maximale autorisée. Nous avons un volume horaire annuel qui peut varier de 24 à 48 heures hebdomadaires en respectant ce volume horaire annuel ».*

*Monsieur CHOLAY : « La rétribution concerne le repas et le déplacement, après c'est l'Etat qui gère ? ».*

*Monsieur CHUDANT : « Il peut arriver qu'il y ait une grosse semaine en cas d'une activité ou d'une manifestation particulière mais cela va rester très marginal ».*

*Monsieur le Maire : « C'est ce que nous avons mis en place au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le personnel qui travaille dans les espaces culturels où l'activité est plus forte en fin de semaine, voire certains week-ends, plutôt qu'en semaine. Ces heures sont ainsi lissées sur un volume annuel ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111- 2,

**Vu** le Code du Service National,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- autorise la formalisation de missions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,95 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

#### 4d- Recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, explique aux membres du Conseil Municipal, que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans en début de contrat ou à des personnes reconnues travailleurs handicapés (sans limite d'âge) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration étant précisé que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC en vigueur (11,65 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année	55 %	67 %	78 %	100 %

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, précise que le CNFPT a donné son accord pour le financement de la totalité des frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale.

Le recours à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il apparaît que les besoins de la Ville de Thann en matière d'apprentissage ont été identifiés au pôle technique et plus particulièrement sur le métier d'électricien.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle technique – Centre Technique Municipal	Electricien	CAP d'électricien ou Bac Pro d'électricien	2 ou 3 ans

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le recours au contrat d'apprentissage,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus dès la rentrée scolaire 2024/2025,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**Point n° 5**

**Affaires techniques et d'urbanisme**

**5a- Approbation de l'avenant à la convention entre la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique**

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juin 2011, la Ville de Thann a approuvé la modification de la convention définissant les modalités de répartition des charges de fonctionnement de la Collégiale entre la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique. Cette délibération modifiait en 2011, les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre les deux entités définies précédemment en 2006.

Toujours au regard de la vocation de la Collégiale de Thann de répondre aux besoins du culte et divers offices religieux mais également de par son rôle important sur le plan culturel et touristique et compte tenu des évolutions liées à son utilisation, de l'afflux croissant de visiteurs, de charges nouvelles liées à des contrats de maintenance suite aux lourdes campagnes de travaux de réhabilitation, il est proposé une modification de la répartition des charges de fonctionnement :

- le Conseil de Fabrique, titulaire du contrat, supporte les charges de consommation électrique (abonnement et consommation) de la sacristie,
- le Conseil de Fabrique, titulaire du contrat, supporte les charges de consommation gaz (abonnement et consommation) de la Collégiale. Au regard de la forte fréquentation touristique tout au long de l'année, cette charge annuelle sera compensée par moitié par la Ville,
- la Ville de Thann, titulaire du contrat, supporte les charges de consommation électrique (abonnement et consommation) de la Collégiale,
- le Conseil de Fabrique, titulaire du contrat, supporte les charges liées aux frais de nettoyage de la Collégiale. Au regard de la forte fréquentation touristique tout au long de l'année, cette charge annuelle sera compensée par moitié par la Ville,
- la Ville de Thann est propriétaire de la Collégiale, Etablissement Recevant du Public sensible vu le nombre annuel de visiteurs fréquentant cet ouvrage patrimonial emblématique. Au regard de la fréquentation de cet édifice, mais, également, compte tenu de la typologie des contrats liés aux installations techniques présentes dans la Collégiale, la Ville de Thann contractualisera avec les entreprises de maintenance et prendra en charge l'intégralité des contrats (sécurité, incendie, maintenance des équipements, SSI, chaufferie, ventilation...) et les coûts afférents à ces contrats.

Une réunion aura lieu à minima chaque année afin de permettre au Conseil de Fabrique et à la Ville de Thann d'échanger sur les conditions d'usage de la Collégiale.

Le Conseil de Fabrique adressera à la Ville de Thann un état des charges supportées, les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> novembre de chaque année afin que la collectivité s'acquitte de ses participations selon les modalités fixées dans la convention.

*Monsieur CHOLAY : « Monsieur le Maire, il était important de préciser la répartition des charges concernant la maintenance technique (article 2 de la présente convention) mais le document joint, occulte totalement l'entretien préventif de la structure et des façades. Lors de la réalisation du portail Nord, il avait été fait le choix d'un système repoussant les pigeons qui devait éviter les dépôts de fientes sur les statues et les dalles au sol.*

*Ce système répulsif n'a jamais fonctionné et aujourd'hui le personnel communal nettoie les fientes au sol sans que l'on ait mis en place le matériel pour résoudre la source du problème.*

*D'autre part, un programme de restauration des façades se poursuit (notamment la façade Nord). A l'issue de ces travaux de restauration menés conjointement par la Ville de Thann et la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale, il serait judicieux de mettre en place un programme d'entretien préventif des façades avec des produits biodégradables et écologiques qui empêcheraient à l'avenir l'encrassage des statues et les dépôts de mousse.*

*Pour rappel, la commission Travaux avait proposé un programme d'entretien préventif pour les murs rénovés de l'Engelbourg qui pourrait être élaboré et assuré par le personnel des services techniques. Cet aspect me semble important sinon nous retrouverons le même résultat dans 20 ans ».*

*Monsieur le Maire : « Vous avez raison Monsieur CHOLAY. Il s'agit d'un problème qui nous préoccupe. Nous sommes entrain d'y travailler avec la Société des Amis de la Collégiale afin de mettre en place un cycle d'entretien régulier. Monsieur CHUDANT va apporter des précisions plus techniques et plus précises.*

*Monsieur CHUDANT : « Nous avons pris en considération deux aspects avec dans un premier temps, la convention établie en 2006 avec le Conseil de Fabrique sur la répartition des charges pour l'usage tout au long de l'année de la Collégiale, entre l'aspect cultuel et l'aspect culturel et touristique. Cela fait l'objet de la délibération de ce soir.*

*D'autre part, nous avons eu plusieurs échanges avec le Conseil de Fabrique et le Président de la Société des Amis de la Collégiale, Monsieur HEINRICH, sur un entretien pluriannuel du bâtiment, puisque nous avons validé le bilan financier, que nous vous présenterons pour information lors d'un prochain Conseil Municipal, de toutes les opérations de réhabilitation qui se sont succédées depuis 2009 sur la Collégiale, donc pour la période 2009-2014, opérations qui représentent plusieurs millions d'euros d'investissement, supportés par la Collectivité mais aussi par le Conseil de Fabrique et aussi, surtout, par la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale qui a participé sur cette période à un peu moins d'un million d'euros et les autres partenaires institutionnels à hauteur de 3 millions d'euros de travaux, environ. Cette phase de travaux est terminée.*

*Maintenant, il faut entretenir chaque année l'édifice. Cette année, il y a deux interventions de l'entreprise CHANZY-PARDOUX, une première intervention qui a eu lieu au mois de février et une seconde d'une durée d'une semaine avec deux techniciens qui vont s'encorder sur l'intégralité de la Collégiale pour vérifier les éléments : toiture... et déjà procéder à des travaux d'entretien qui s'imposent.*

*Pour déterminer les priorités en termes de maintenance, nous avons missionné Monsieur DUPLAT qui est l'architecte des Monuments Historiques qui suit cet ouvrage depuis maintenant de nombreuses années. Nous lui avons confié une mission pour que chaque année, il nous établisse la liste des priorités en matière d'interventions pour que derrière nous puissions nous rapprocher d'entreprises spécialisées et établir les devis. Ce qui a été convenu avec la Fondation, et Monsieur le Maire a eu l'occasion de les remercier, c'est que pour cet exercice 2024, elle participera à hauteur de 50 % de ce programme d'entretien.*

*Donc chaque année, un diagnostic sera réalisé physiquement sur site par l'architecte des Monuments Historiques en présence des représentants de la Ville, de la Fondation et du Conseil de Fabrique. Un tour du bâtiment sera effectué. L'architecte nous transmettra ses préconisations que nous ferons chiffrer pour nous mettre d'accord sur les actions préventives qui seront retenues, à savoir entretien, maintenance, avec répartition des coûts. Cela permettra d'avancer d'année en année.*

*Toujours sur le sujet de la Collégiale, nous aurons à y revenir, vous savez qu'il y a un diagnostic des vitraux qui est porté par la Fondation qui constituera très certainement le prochain projet d'investissement conséquent. Il s'agit de la reprise des vitraux toujours en partenariat et répartition des coûts avec le Conseil de Fabrique, la Fondation, la Ville et nos partenaires institutionnels.*

*Il y a donc l'usage de la Collégiale avec le Conseil de Fabrique selon la délibération de ce soir.*

*Nous avons un programme d'entretien annuel qui est déterminé par l'architecte et réparti entre les trois acteurs qui concourent à la préservation de cet édifice, le Conseil de Fabrique, la Fondation et la Ville.*

*Et il y a les grosses opérations d'investissement dont celle qui est en cours et pour laquelle nous sommes dans la phase diagnostic, qui concerne les vitraux ».*

*Monsieur CHOLAY : « En ce qui concerne les pigeons, il s'agit d'un véritable fléau. Il faut trouver un moyen de faire avorter les œufs ».*

*Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un problème rencontré dans de nombreuses communes ».*

*Monsieur CHOLAY : « Nous avons fait venir des représentants de la Ligue de Protection des Oiseaux pour mettre un faucon dans le clocher. Mais cela ne fonctionne pas bien car il faudrait que ceux de Bitschwiller-lès-Thann viennent à Thann naturellement. Cela semble difficile ».*

*Monsieur le Maire : « Mais c'est toujours très délicat et je vais vous donner un exemple. Avec mon collègue, nous avons assisté au Congrès des Maires et le Maire de Colmar a expliqué qu'il avait pris une décision radicale puisque toutes les églises rencontrent les mêmes problèmes liés aux pigeons. Pendant le Congrès, il s'est fait vilipender par des membres d'une association de défense des pigeons. Ce problème est très délicat puisque*

*nous nous heurtons à d'autres problématiques que l'on prenne une solution radicale ou une solution alternative. Il existe un autre problème ; les gens nourrissent encore les pigeons malgré l'interdiction ».*

*Monsieur CHOLAY : « Pour donner un exemple Monsieur le Maire. Il y a eu l'achat d'un système qui a été posé au niveau du portail Nord de la Collégiale par une entreprise Suisse, dont le coût était de 10 000 euros. Il a fonctionné huit jours. Au bout de la deuxième semaine, les pigeons étaient en station sur le système ».*

*Monsieur le Maire : « Je remercie Monsieur CHUDANT pour la qualité de ces précisions. Je reviens à la délibération qui nous occupe ce soir et je précise que cette convention a été rédigée légalement avec l'aval de la Préfecture puisque nous faisons référence à l'article L. 25433 du Code Général qui impose aux communes l'obligation de combler l'insuffisance des ressources ».*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le projet de convention entre la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique pour la répartition des charges de fonctionnement de la Collégiale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

### **5b- Approbation de la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet ACTEE + CHENE 2**

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'appel à projet ACTEE+ CHENE 2, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- la commune d'Aspach-le-Bas,
- la commune de Bitschwiller-lès-Thann,
- la commune de Burnhaupt-le-Bas,
- la commune de Bourbach-le-Haut,
- la commune de Fellingring,
- la commune de Ranspach,
- la commune de Thann,
- la commune de Willer-sur-Thur.
- 

En mars 2024, le dossier de candidature commune a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- poste d'économe de flux,
- acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- études techniques,
- missions de maîtrise d'œuvre,
- prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour THANN sont les suivantes :

- Commune de Thann :
  - o Lot 3 – Etudes techniques : 27 900 € d'aide,
  - o Lot 5 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 45 390 € d'aide.

Ces études permettront de mettre au point les programmes de rénovation et de justifier l'amélioration des performances énergétiques, ce qui est nécessaire pour obtenir les financements.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la Ville de THANN est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Une seconde convention sera conclue individuellement entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller et chaque collectivité membre du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement technique et administratif du groupement.

*Monsieur le Maire : « Vous avez bien compris que nous anticipons les différents projets à venir. Cela ne veut pas dire que tous ces projets seront réalisés. Nous sommes obligés de passer par des phases de diagnostic. C'était donc une opportunité de s'inscrire dans ce programme ACTEE. Nous avons répertorié l'ensemble des programmes qui nous paraissent importants et auxquels nous pourrions donner une suite. Il s'agit d'aides pour la réalisation des diagnostics et d'aides à la maîtrise d'ouvrage.*

*La Communauté de Communes de Thann-Cernay va également délibérer sur ce programme ACTEE. Les élus communautaires ont déjà délibéré en Bureau et ils vont délibérer le 27 juin 2024 en Conseil Communautaire. Après, les communes, si elles ont des projets, doivent s'en emparer et s'inscrire dans cette démarche ».*

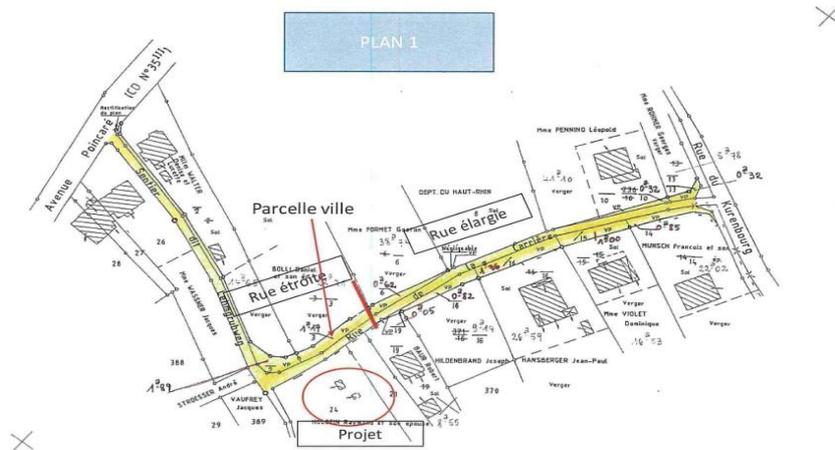
### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet ACTEE+ CHENE 2,
- approuve le montage et le fonctionnement du groupement portés par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE + CHENE 2,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE + CHENE 2 et retenue par le jury ACTEE.

## 5c- Approbation de l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de finaliser l'élargissement de la rue de la Carrière

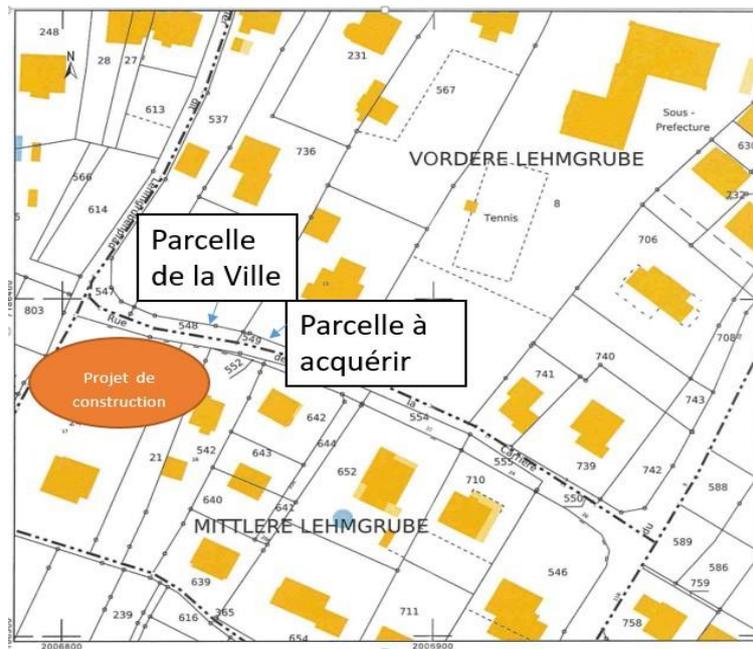
Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que consécutivement à l'enquête publique qui avait été menée du 15 décembre 1987 au 15 janvier 1988, la largeur de la rue de la Carrière, sur toute la longueur, est de 7 mètres linéaires dans la partie haute, reliant la rue du Kurenbourg et de 4 mètres linéaires dans la partie descendante reliant l'avenue Poincaré.

Pour l'heure, seule une partie de la rue débouchant sur la rue du Kurenbourg a été élargie à 7 mètres linéaires. La portion qui mène vers le sentier Lehmgrubenpfad demeure étroite. Celle-ci est en partie végétalisée et en partie accessible par un cheminement piétonnier en terre battue.



Aussi, afin de répondre favorablement à un projet d'un riverain, il est nécessaire de prolonger l'accès carrossable. Il est nécessaire de procéder à l'intégration des parcelles cadastrées section 47 n°547 et n°548 dans le domaine public. Au préalable, il est nécessaire que la Ville acquière la parcelle n° 547 de 62 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame VORBURGER Michèle domiciliée 5, avenue Poincaré à Thann au prix proposé de 50 €/m<sup>2</sup>, soit 3 100 €.

La parcelle cadastrée section 47 n° 548 de m<sup>2</sup> étant déjà propriété de la Commune, il conviendra uniquement de l'intégrer dans le domaine public.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :**

- approuve l’achat de la parcelle de terrain, rue de la Carrière, cadastrée section 47 n° 547 d’une surface de 62 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame VORBURGER Michèle domiciliée 5, avenue Poincaré à Thann, en application de l’alignement validé en 1988,
- approuve le montant de l’acquisition à 3 100 €,
- autorise l’élimination des parcelles cadastrées section 47 n° 547 et n° 548 du livre foncier en vue de leur versement dans le domaine public,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en rapport avec cette affaire et à prendre en charge les frais afférents.

**5d- Approbation de la rétrocession foncière des parcelles d’emprise des ouvrages publics – secteur Collines – ZAC du Blosen**

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l’urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que la Société CITIVIA est concessionnaire de la Ville de Thann pour l’aménagement du quartier du Blosen à THANN (secteurs Plaine et Collines). Dans ce cadre, CITIVIA a assuré la maîtrise d’ouvrage de la réalisation des voiries et des espaces verts destinés à viabiliser les lieux.

Conformément aux dispositions de l’article 20 du cahier des charges de concession du 27 mars 1997, ces ouvrages de viabilité sont destinés à être remis à la Ville de Thann.

CITIVIA souhaite aujourd’hui engager la remise foncière. A ce titre, il est proposé de contractualiser par la signature du procès-verbal de remise des ouvrages de viabilité (projet du procès-verbal n° 2 en annexe).

Les opérations de rétrocession des fonciers d’assise des voiries, réseaux et espaces verts pourront ainsi être engagées. Cette rétrocession est effectuée sans contrepartie financière à la Ville de Thann. Pour mémoire, la rétrocession du « secteur Plaine » a déjà été réalisée suivant acte notarié signé le 29 mars 2022.

Les emprises foncières et l'état parcellaire sont décrits ci-après.



Section	N°	Lieudit	Surface
45	394	Niedere Blosen	00 a 11 ca
45	409	Niedere Blosen	02 a 05 ca
45	425	Niedere Blosen	04 a 16 ca
45	426	Niedere Blosen	05 a 41 ca
45	441	Niedere Blosen	04 a 11 ca
45	537	Niedere Blosen	27 a 95 ca
		<b>Total surface</b>	<b>43 a 79 ca</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la signature du procès-verbal n° 2 de remise des ouvrages de viabilité et espaces verts du « secteur Collines » (ZE) selon le projet joint en annexe,
- approuve la rétrocession des parcelles ci-dessus mentionnées, en vue de leur intégration dans le domaine public de la Ville,
- charge Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

**5e- Approbation du projet de mise aux normes de la chaufferie du Centre Socioculturel du Pays de Thann**

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l’urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Ville de Thann soutient l’association du Centre Socioculturel du Pays de Thann tant pour le fonctionnement que pour les bâtiments et équipements. Suite à la demande du Service d’Incendie et de Secours du Haut-Rhin, il est proposé de remplacer les deux anciennes chaudières gaz par une seule à haut rendement (condensation). Ces travaux permettront de modifier la ventilation de la chaufferie pour respecter une norme.

Le projet établi par le cabinet CEREBAT, maitre d’œuvre, associé au BE Thermique SERAT, présente un montant de travaux de 44 135 euros HT.

Compte tenu des frais d’études, de contrôle technique, de coordination Santé Sécurité ainsi que des frais de maîtrise d’ouvrage (publication), le montant du projet s’établit à 51 600 euros HT soit 61 920 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville de Thann sollicite des financements de la Caisse d’Allocations Familiales (40 %) et de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (40 %).

**Plan prévisionnel de financement :**

<b>Plan prévisionnel de financement - CSC - énergie avec option</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Travaux	44 135	CAF	20 640	40%
Maitrise d’œuvre	4 465	Etat DETR	20 640	40%
SPS CT et frais de publication	3 000			
Total HT	51 600	Ville	10 483	
TVA	10 320	FCTVA	10 157	
TOTAL TTC	61 920		61 920	

*Monsieur le Maire : « Pour s’inscrire dans ces subventions, il a fallu réactualiser ce plan de financement pour se mettre en conformité avec le degré de performance qui n’était pas adapté. Nous avons rectifié le tir et aujourd’hui nous pouvons nous inscrire dans ce plan prévisionnel de financement que vient de vous décrire Charles ».*

*Monsieur BOCKEL : « La Communauté de Communes de Thann-Cernay et l’entreprise TRONOX ont fait faire une étude pour savoir qu’elles pourraient être les évolutions d’utilisation de la chaufferie qui entraîneraient une extension de la chaufferie en termes de pouvoir de couverture. Il faudrait peut-être attendre d’avoir ces résultats avant de prévoir un investissement de 61 920 euros ».*

*Monsieur le Maire : « L’opération est déjà lancée. Nous sommes déjà en retard car cela faisait partie d’un programme ».*

*Monsieur BOCKEL : « Le bureau d’étude qui a réalisé ces études est entrain de présenter les résultats ».*

*Monsieur le Maire : « Mais la Ville de Thann n’était pas au courant. En revanche, il faudra voir cet aspect pour le centre sportif car nous serons également confrontés à ces éléments quant à la nouvelle chaufferie que nous devons mettre en place ».*

*Monsieur BOCKEL : « Ces études révèlent différents scénarios possibles d’extension. Il y a des choix à faire ».*

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas eu vent de quoi que ce soit concernant ces études ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Monsieur BOCKEL s'étant abstenu :**

- approuve le projet de mise aux normes de la chaufferie du Centre Socioculturel du Pays de Thann pour un montant de 61 920 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et à ces travaux.

**Point n° 6**

**Affaires périscolaire, enfance et jeunesse**

**6a- Attribution de subventions pour les projets d'écoles**

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, informe les membres du Conseil Municipal que les écoles élémentaires du Blosen et du Bungert ont mis en place des projets d'écoles en 2024.

La Ville de Thann souhaite soutenir financièrement ces projets en leur versant des subventions.

**Ecole élémentaire du Blosen :**

1/ Les Fables de La Fontaine et « Mon monde à moi » : ouverture artistique autour de textes majeurs de l'Histoire de la littérature :

- constitution d'un recueil de Fables de La Fontaine, de poésies, de chants, d'illustrations,
- mise en scène avec une intervenante professionnelle du spectacle, Madame Zimmermann,
- spectacle présenter aux élèves de l'école et aux familles.

Classe de CM2 de Madame OSTERMEIER avec 28 élèves.

2/ Rondes sous la pluie :

- approche de la danse en ronde. Comment placer son corps dans un ensemble ? Quels mouvements peut-on faire ? Comment s'amuser et lâcher prise en acceptant la contrainte des corps voisins du mien ? Danser lentement/rapidement/les yeux fermés/ en se tenant et sans se tenir/ percevoir l'énergie du groupe...  
Plusieurs rondes seront réalisées sur des musiques variées tantôt mélodiques et joyeuses, tantôt rythmiques et profondes,
- temps d'expérimentation plastique qui viendra compléter l'expérience physique de la ronde. Les enfants réaliseront des compositions abstraites sur un papier épais à l'aide de pastels ou de crayons aquarellables avec la plasticienne Madame VOREUX,
- sous la pluie (réelle ou bien simulée) présentation de dessins : une fois secs, ils pourront former un ensemble accroché au mur.

Classe de CP de Madame CUCHEROUSET avec 25 élèves.

**Ecole élémentaire du Bungert :**

Projet Ferrette : dans le cadre du 700<sup>ème</sup> anniversaire du mariage de Jeanne de Ferrette et Albert II d'Autriche, organisation d'une classe verte à Ferrette : 3 jours et 2 nuits du 12 au 14 mars 2024 :

- visite guidée du château de LANDSKRON de Leymen,
- visite de la ferme pédagogique de Bouxwiller,

- visite guidée du château de Ferrette,
- visite de l'espace muséal de la mairie de Ferrette et chasse au trésor dans la vieille ville de Ferrette,
- visite de la grotte des nains.

Classes de CE2 de Madame ANDRE et de CM1 de Madame GRUNENWALD : 41 élèves.

*Monsieur le Maire : « 2024 est une année un peu exceptionnelle, une année princière. Il est vrai que nous sommes toujours sensibles aux projets de nos écoles, fussent-elles maternelles ou primaires car il y a un grand travail réalisé par les enseignants. Cette contribution est une reconnaissance du travail accompli ».*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement de subventions exceptionnelles de :
  - 400 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
  - 200 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

### **6b- Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2024**

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann par le biais de son unité Education a proposé un « Défi kilomètres » durant une semaine du 3 au 7 juin 2024.

Les élèves des classes de maternelles et élémentaires et leurs enseignants ont été invités à parcourir à pied, à trottinette ou à vélo le plus de trajets possibles de leur domicile jusqu'à l'école et inversement.

Aujourd'hui, la Ville de Thann récompense :

Les deux classes de maternelle qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

- n°1 : classe des GS de Madame STAEMMEL au Blosen avec une moyenne/classe de 15,20 kms,
- n°2 : classe des PS/MS/GS de Madame HUNSINGER au Kattenbach avec une moyenne/classe de 12,36 kms,

Les deux classes d'élémentaire qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

- n°1 : CE2 de Monsieur MARCHAL au Blosen avec une moyenne/classe de 11,13 kms,
- n°2 : CM1 de Madame ANDRE au Bungert avec une moyenne/classe de 10,67 kms.

Au total, les élèves des quatre écoles thannoises ont parcouru 6 092 kms soit 1 917 kms de plus qu'en 2023.

*Monsieur CHOLAY : « Cela doit faire du bien aux familles car c'est la première fois que je vois des pères de famille amener à pied leurs enfants ».*

*Madame FRANÇOIS-WILSER : « Les enseignants me disent qu'après le Défi KM, les jeunes continuent de venir à pied, à vélo ou en trottinette et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire ».*

*Monsieur le Maire : « Il s'agit de la 5<sup>ème</sup> année et lundi ces élèves ont été accueillis à l'Hôtel de Ville pour la remise des récompenses ».*

*Madame FRANÇOIS-WILSER : « Monsieur MARCHAL de l'école élémentaire du Blosen en a profité pour faire une manifestation pacifique, c'est-à-dire que les élèves et les enseignants sont venus à pied de l'école jusqu'à la mairie en portant des panneaux : « Plus de vélos », « Plus de trottinettes », « Plus de marche à pied », « On veut respirer du bon air ». Il n'y avait pas d'interdiction. Les slogans étaient tous pacifiques et positifs ».*

Monsieur le Maire : « Cela nous rappelle notre jeunesse. Nous faisons le trajet Blosen-Bungert et retour, à pied, 4 fois par jour. Et nous n'avions aucune récompense ».

Madame MALLER : « J'allais proposer de lancer le concours pour les membres du Conseil Municipal ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement de subventions exceptionnelles dont les montants sont :
  - 150 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Kattenbach,
  - 200 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Blosen,
  - 150 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,
  - 200 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

**Point n° 7**

**Affaires sports, loisirs et vie associative**

**7a- Attribution de subventions à diverses associations sportives et de loisirs**

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2024 prévoit une enveloppe d'un montant de **100 520 €** pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs, et à l'organisme de gestion que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL).

Sur la base de la grille d'analyse élaborée par l'Office des Sports et des Loisirs, il propose de lui verser, pour répartition entre les associations sportives, la somme de **50 212 €**.

A cette subvention s'ajoute celle destinée au fonctionnement de l'Office des Sports et des Loisirs d'un montant de **3 098 €**.

Les associations de loisirs reçoivent une subvention de fonctionnement directement de la Ville de Thann selon le tableau suivant :

Club Alpin Français	1 035 €
Scouts de France et Guides de France	1 890 €
Club Vosgien	1 134 €
4n'âges	315 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 374 €</b>

Il propose également le renouvellement du soutien au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel. Il s'agit du Ski Club Vosgien pour un montant de **1 980 €**.

Monsieur Alain GOEPFERT expose aux membres du Conseil Municipal que les associations de natation thannoises du Thann Olympic Natation et de 4n'âges payent une location à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'utilisation de la piscine intercommunale.

Afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, la Ville a décidé, selon une convention signée avec ces deux associations, d'attribuer une subvention de 45 euros par licencié thannois.

Pour la saison sportive 2023/2024 :

- l'association 4n'âges enregistre 13 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **585 €**,

- l'association du Thann Olympic Natation enregistre 78 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **3 510 €**.

Il indique que la Collectivité Européenne d'Alsace alloue une subvention dénommée « aide au dynamisme des clubs » et destinée à favoriser le fonctionnement des clubs concernant les jeunes licenciés sportifs, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins au même montant.

Il propose d'allouer aux clubs sportifs de Thann le même montant que celui fixé par la Collectivité Européenne d'Alsace.

### JEUNES LICENCIES SPORTIFS THANN

Associations	Nombre de licenciés	Ville de Thann
Amicale Cycliste Thann	45	350
UST Athlétisme	90	609
Basket club de Thann	118	798
Club Alpin Thur Doller	36	350
Thann Football Club 2017	127	861
Gymnastique Alsatia Thann	172	1 155
Handball Club Thann-Steinbach	125	861
Ecole de Combat de la Thur Judo	91	672
Thann Olympic Natation	215	1 379
Ski Club Rossberg Thann	90	609
Cercle d'échecs de la Thur	13	280
<b>TOTAL</b>	<b>1 122</b>	<b>7 924</b>

Monsieur Alain GOEPFERT stipule également que l'Amicale Cycliste Thann, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition de la cyclo sportive GFNY, qui aura lieu le week-end des 20 et 21 juillet 2024, assurera la co-organisation et sera un partenaire privilégié de cette manifestation d'envergure internationale.

Pour soutenir cette association dans la co-organisation de cet évènement, il propose de lui attribuer une subvention de **4 000 €**.

Il indique aussi que l'association du Ski Club Rossberg Thann a entrepris la rénovation du bardage et des façades de leur chalet refuge situé sur les hauteurs du Rossberg pour un montant total hors main-d'œuvre de 14 000 €.

Ne bénéficiant pas d'une mise à disposition gracieuse d'équipements à l'instar des autres associations sportives thannoises et dans un souci d'harmonisation du soutien apporté par la Ville, il propose d'attribuer une aide financière de **5 000 €**.

*Monsieur CHOLAY : « Monsieur le Maire, vous avez dit en préambule qu'au budget était inscrit 100 520 euros. Et je ne comprends pas car en additionnant les différents montants nous sommes loin du compte ».*

*Monsieur le Maire : « La question est pertinente. L'attribution de ces subventions démontre l'intérêt que nous portons à toutes ces associations. Quand on connaît le nombre de bénévoles qui consacrent leur temps pour que souvent la jeunesse voire des adultes puissent pratiquer leurs sports de prédilection. Ceci est également valable pour la culture.*

*Sachez aussi, qu'en dehors de ces subventions, il manque encore les subventions pour les animations été et hiver, d'un montant d'environ 10 000 à 12 000 euros. Il y a également la subvention qui est allouée pour la mise à disposition de la salle de sport du collège Faesch, dédiée aux Archers de la Thur, à hauteur de 2 000 euros. Il reste encore trois subventions pour des clubs « Jeunes Licenciés Sportifs », pour lesquelles nous n'avons pas pu délibérer par faute de dossiers non déposés dans les temps auprès de la CEA. Ces subventions seront présentées à l'approbation du Conseil Municipal pour fin d'année. Se rajoute également la subvention de 2 000 euros allouées au ThON ».*

*Monsieur GOEPFERT : « Se rajoute également un montant qui n'est pas très important, alloué aux Archers de la Thur pour l'utilisation des flèches lorsqu'ils se produisent à l'Engelbourg et le 30 juin où ils cassent des flèches et le remplacement est à leurs frais ».*

*Monsieur le Maire : « Cela montre notre reconnaissance aux associations qui participent à nos manifestations et à nos événements ».*

*Monsieur CHOLAY : « De mémoire, nous avons voté il y a deux ans une subvention pour le Teqball d'un montant de 2 500 ou 3 500 euros. Je ne vois pas cette association dans le relevé. Cette subvention va-t-elle encore se rajouter ? ».*

*Monsieur GOEPFERT : « Le club de Teqball a péri à Thann puisque le club s'est installé à Monaco. Et vous pensez bien que nous n'avons pas les mêmes moyens pour les soutenir ».*

*Madame CALLIGARO : « En cas d'annulation d'une manifestation comme la GFNY, la subvention de 4 000 est-elle due ? ».*

*Monsieur le Maire : « Non, elle ne sera pas versée ».*

*Monsieur GOEPFERT : « Je vais répondre différemment. La subvention doit être versée en septembre et cela nous permet de voir si la manifestation a bien eu lieu ».*

*Monsieur le Maire : « Sachez quand même que cette manifestation draine énormément de monde, de familles. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> manifestation au monde en nombre de participants. Il y aura 1 500 cyclistes et l'organisateur doit se limiter à ce chiffre.*

*J'ai eu l'occasion lorsque j'étais à Monaco avec les élèves du Lycée Professionnel Charles POINTET de Thann, de rencontrer des membres de cette association qui organisait le parcours GFNY ce jour-là à Cannes. Il y avait moins de participants inscrits qu'à Thann. GFNY Grand Ballon attire pour ses montagnes, le site du Markstein... Tout cela concourt à l'attractivité de cette course, mais également et ne l'oublions pas, au commerce local. Pour exemple, les hôtels affichent « complet » dans un périmètre de 20 km ».*

*Monsieur GOEPFERT : « Je souhaitais rajouter que la subvention est versée après que nous ayons réceptionné le bilan financier de l'évènement. Cela est une première chose. Deuxièmement, pour parler de la fréquentation, Thann se situe en 3<sup>ème</sup> position, en première position le Mexique, deuxième position New York et troisième position Thann ».*

*Monsieur le Maire : « Je crois que nous avons été complet sur le sujet. Nous allons passer au vote ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Madame TORRENT membre du comité directeur du Club Alpin Français, s'étant abstenue :**

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **53 310 €** inscrit au budget primitif 2024, au bénéfice de l'OSL Thann pour répartition entre les différentes associations sportives, selon les propositions du rapporteur,
- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2024, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant total de **7 924 €** selon les propositions du rapporteur, pour **1 122** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- approuve l'attribution de subventions d'un montant de **4 095 €** aux associations de natation thannoises,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €** au club de l'Amicale Cycliste Thann,
- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à l'association du Ski Club Rossberg.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

**7b- Attribution de subventions de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers**

Monsieur Charles VETTER, adjoint à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise différentes sorties et rencontres afin de soutenir la vie fraternelle des femmes, des hommes et des familles des Sapeurs-Pompiers du Centre Renforcé de Thann. Elle participe activement à la vie associative et citoyenne de la Ville de Thann lors des commémorations et des manifestations telles que la Fête de la Musique et la Crémation des 3 Sapins ou encore pour cette année le bal tricolore du 13 juillet,
- l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) assure la formation des jeunes citoyens au métier de Sapeur-Pompier. Elle dispense des cours théoriques et pratiques nécessitant des moyens pédagogiques et l'achat d'équipements vestimentaires spécifiques.

Ainsi, afin de permettre à ces deux associations de mener à bien leurs missions, il est proposé l'attribution de subventions d'un montant de :

- **1 350 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- **405 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution de subventions d'un montant de **1 755 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

**Point n° 8**

**Affaires culturelles, culturelles et devoir de mémoire**

**8a- Attribution de subventions de fonctionnement et une subvention exceptionnelle, à diverses associations culturelles**

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce, au programme « Petites Villes de Demain », présente aux membres du Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives à vocation culturelle pour leur fonctionnement 2024.

A l'instar des années précédentes, l'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tels que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes, etc.

3 associations n'ont pas souhaité déposer de demande pour l'année 2024 n'organisant aucune activité en 2024.

2 associations n'ont pas encore déposé leurs demandes mais ont exprimé la volonté de le faire. Leurs dossiers seront examinés lors d'un prochain Conseil Municipal.

2 nouvelles associations ont été créées :

- L'Atelier Repaire Culturel qui a été fondé en septembre 2023 et qui organise de nombreuses activités culturelles à la Librairie Bisey,
- L'AS DE Z'IRE (Association des Îles Réunion) avec une création au printemps 2024 qui a pour but de promouvoir la culture des îles à travers diverses manifestations notamment le Pique-Nique des Îles prévu le 28 juillet 2024 au parc Albert 1<sup>er</sup>.

La commission a proposé une subvention de démarrage à hauteur de 350 € pour chacune des associations.

Par ailleurs, Madame Marie BAUMIER-GURAK confirme à l'assemblée que la Ville de Thann ne verse plus de subvention à l'Université Populaire mais participe financièrement aux locations de salles de l'association à la même hauteur que la subvention versée antérieurement soit 900 €.

De plus, Madame Marie BAUMIER-GURAK informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la Ville par l'association Thann Villes Jumelles et Amies, pour l'organisation, en partenariat avec l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles, d'une soirée italienne le 29 juin 2024 au parc Albert 1<sup>er</sup>, soirée qui sera également le point d'accueil des Délégations des Villes Jumelles et Amies. Pour soutenir ces initiatives en faveur du jumelage, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Thann Villes Jumelles et Amies en plus de leur subvention de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, Mesdames DIET et CALLIGARO, membres du comité directeur de l'Association Thann Villes Jumelles et Amies, Madame MALLER, membre du comité directeur de l'association des Amis de la Synagogue, s'étant abstenues :**

- attribue les subventions suivantes :

<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>Propositions</b>
9 de Chœur	180,00
Accueil au Pays de Thann	540,00
La Société des Amis de la Collégiale de Thann	315,00
La Société d'Histoire Les Amis de Thann	900,00
Atelier Vocal Féminin	315,00
Les Bâtisseurs	540,00

Cercle d'échecs de la Thur	720,00
Cercle Saint-Thiébaud	21 500,00
Chœur des Rives de la Thur	570,00
Chorale de l'Amitié	570,00
Cercle Thannois des Arts	360,00
Ensemble Vocal du Pays de Thann	570,00
Les Joyeux Vignerons de Thann	360,00
Les Amis de la synagogue de Thann	405,00
Les Nouveaux Comédiens de Saint-Théobald	585,00
Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud Thann	585,00
Les Petits Chanteurs de Thann	900,00
Sorisaya	360,00
Thann Villes Jumelles et Amies	540,00
L'Atelier Repaire culturel	350,00
AS DE Z'IRE	350,00

Subvention exceptionnelle	Proposition
Thann Villes Jumelles et Amies	500,00

### 8b- Attribution de subventions de fonctionnement et une subvention exceptionnelle, à diverses associations patriotiques

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse, la santé et le devoir de mémoire, présente aux membres du Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives d'anciens combattants.

A l'instar des années passées, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à chaque association qui participe régulièrement aux commémorations.

Un courrier a été adressé aux associations patriotiques leur proposant de se mobiliser afin de réaliser un travail de mémoire envers et avec les habitants leur permettant par la même occasion d'augmenter le montant de leurs subventions-

L'Union Nationale des Combattants - section de Thann a répondu favorablement à cette proposition et a déjà organisé des activités en ce sens comme la conférence sur les Malgré-Nous le 14 avril dernier.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants - section de Thann d'un montant de 150 euros.

*Monsieur le Maire : « Claudine, tu as mis en exergue le travail de Marion LANG et de toi-même car la Ville de Thann participe à de nombreuses commémorations patriotiques. Pas plus tard que hier, le 18 juin, nous avons assisté à une très belle commémoration avec la participation de 130 jeunes du Service National Unique et leurs accompagnants. Les personnes présentes ont pu apprécier cette belle cérémonie et ces jeunes y ont donné un cachet particulier. Un courrier de remerciements leur sera adressé. Ils participaient à un stage de cohésion pendant 15 jours et ils ont logé au CCAS d'EDF à Willer-sur-Thur.*

*Je vous invite à assister à ces commémorations car nous ne sommes pas toujours très nombreux. Et je crois que les gens n'ont pas bien retenu la leçon en voyant tous les événements qui nous entourent et ceux qui vous encore avoir lieu ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Monsieur GOEPFERT, membre du comité directeur de l'UNC, s'étant abstenu :**

- attribue les subventions suivantes :

<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>Propositions</b>
FNACA	100,00
Médaillés Militaires	100,00
Souvenir Français	100,00
UNC Thann	100,00
UIACAL Thann	100,00

<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Proposition</b>
UNC Thann	150,00

**Point n° 9**

**Affaires forestières, environnementales, commerce,  
Petites Villes de Demain et OPAH-RU**

**9a- Attribution de subventions à diverses associations environnementales**

Madame Perrine TORRENT, conseillère municipale, informe les membres du Conseil Municipal que le budget 2024 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

A la suite de la demande des associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes Piémont Sud Alsace, de Coup de Patte et du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, et compte tenu des budgets et rapports d'activité fournis par ces derniers, Madame Perrine TORRENT propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de :

- 300 euros pour les associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes (Piémont Sud Alsace), de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - groupe local de Saint-Amarin et du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,
- 800 euros pour l'association Coup de Patte. Le montant de cette subvention est justifié par le coût élevé des factures de poubelles, dû principalement aux sacs de litières.

*Monsieur le Maire : « Il est vrai que ces associations font un travail remarquable dans leur domaine de compétence et particulièrement l'association que tu viens d'évoquer dont le travail est vraiment important et nécessaire sur notre territoire ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Monsieur CHOLAY, membre du comité directeur de l'association Coup de Patte, s'étant abstenu :**

- approuve le versement de subventions aux cinq associations :
  - 300 euros pour les Jardins Familiaux, le Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, les Croqueurs de Pommes (Piémont Sud Alsace) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux - groupe local de Saint-Amarin,
  - 800 euros pour l'association Coup de Patte.

### **9b- Attribution de la subvention de fonctionnement 2024 à l'ACTE**

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce et au programme « Petites Villes de Demain », présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE).

L'Association des Commerçants de Thann et Environs organise chaque année différents événements et animations tels que la braderie annuelle, l'élection miss Pays de Thann, des jeux concours, l'animation du marché hebdomadaire, etc.

Suite à la réception du dossier de demande de subvention réalisée par l'Association des Commerçants de Thann et Environs, il est proposé que la Ville de Thann attribue une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour l'année 2024.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- attribue une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) pour l'année 2024.

### **9c- Attribution d'un marché pour la sélection d'un opérateur dans le cadre de missions d'animation générale et de suivi-animation de l'OPAH-RU – Thann Centre**

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce et au programme « Petites Villes de Demain », rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en dates du 9 décembre 2023 et 27 mars 2024.

L'OPAH-RU est un dispositif contractuel qui prend la forme d'aides financières et de services d'accompagnement en vue de procéder à la réhabilitation du parc immobilier bâti et à l'amélioration de l'offre de logements, sous conditions d'éligibilité, dans un périmètre délimité et sur une période définie de cinq ans. Le présent marché a pour objet de désigner le prestataire chargé d'assurer le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de l'hypercentre de la Ville de Thann. Les conventions d'OPAH-RU d'une durée maximale de 5 ans ne peuvent ni être reconduites, ni être prorogées au-delà de ce délai. Ainsi, la durée du présent marché a été calée sur celle de la convention afin d'avoir un prestataire sur toute la durée de l'OPAH-RU sans risque de rupture dans l'accompagnement offert aux propriétaires privés souhaitant réaliser des travaux sur leur patrimoine.

Une consultation a été lancée le 15 avril 2024, la date de remise des offres étant fixée au mardi 21 mai 2024, à 11 heures.

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles du code de la commande publique et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de deux critères : le prix, noté sur 40 % et la valeur technique de l'offre qui comprend l'adéquation de la réponse des candidats par rapport aux différentes demandes figurant dans le dossier de consultation, notée sur 60 %

Trois offres ont été déposées. Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 3 juin 2024, le prestataire suivant :  
Urbanis Agence Régionale de Strasbourg : 19 boulevard de Nancy - 67000 STRASBOURG.

Dans le cadre du présent marché, les prestations seront rémunérées selon une méthode de prix mixtes, impliquant deux modes de tarification distincts :

1. Prestations à prix global et forfaitaire :

- une partie des prestations sera rémunérée par l'application d'un prix global forfaitaire. Ce prix couvre l'ensemble des services définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises pour toute la durée du marché,
- le montant global forfaitaire est fixé contractuellement et ne variera pas en fonction des quantités réellement exécutées.

Montant hors T.V.A. : 337 000 euros, soit 404 400 euros TTC.

2. Prestations à prix unitaires :

- les prestations relevant d'un accord-cadre à bons de commande seront rémunérées à prix unitaires,
- ces prestations seront facturées en fonction des quantités réellement exécutées ou livrées,
- les prix unitaires sont définis dans le bordereau des prix unitaires et s'appliquent à chaque unité de mesure correspondante (par exemple, le nombre de logements...),

Le seuil maximum de commande sur toute la durée du marché des prestations relevant de l'accord-cadre à bons de commande, rémunérées à prix unitaires, est de 500 000 € HT.

Le recours à une structure de prix mixtes permet de s'assurer d'une flexibilité et d'une adaptation aux besoins réels tout en garantissant une partie de la rémunération par un prix fixe, apportant ainsi sécurité et prévisibilité financière pour les deux parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution du marché, pour la sélection d'un opérateur dans le cadre de missions d'animation générale et de suivi-animation de l'OPAH-RU conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, à Urbanis Agence Régionale de Strasbourg : 19 boulevard de Nancy - 67000 STRASBOURG,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec le prestataire mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- affecte les crédits nécessaires à la dépense, prévus au budget primitif.

**9d- Approbation de l'annulation de la délibération n° 5d du 27 mars 2024 et modification de la délibération du 4 juin 2020 relative à l'exercice des droits de préemption**

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal de Thann a institué en date du 26 février 2019 le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

En date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal de Thann a donné délégation de pouvoir au Maire d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption.

En date du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a modifié la délégation donnée au Maire d'exercice du droit de préemption en incluant la possibilité pour le Maire de pouvoir également déléguer l'exercice du droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme aux établissements publics y ayant vocation selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La Municipalité a souhaité donner la capacité au titulaire du droit de préemption de pouvoir également déléguer l'exercice des droits de préemption à un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement, tel que l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de préciser, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions que fixe le Conseil Municipal au délégataire concernant l'exercice du droit de préemption.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R.211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

**Vu** l'article L. 2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal* »,

**Vu** l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]* »,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Thann approuvé le 22 janvier 2019, modifié par délibération le 26 octobre 2023,

**Vu** la délibération du 26 février 2019 du Conseil Municipal de Thann instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

**Vu** le point 15 de la délibération du Conseil Municipal de Thann en date du 4 juin 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Thann-Cernay en date du 24 septembre 2022 approuvant la demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024 du Conseil Municipal modifiant la délégation donnée au Maire d'exercice du droit de préemption en incluant la possibilité pour le Maire de pouvoir également déléguer l'exercice du droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme à une SPL OU SPLA, un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

**Considérant** que le Conseil Municipal de la commune de Thann souhaite ne pas fixer de limites, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exercice des droits de préemption.

*Monsieur le Maire : « Nous avons eu un travail supplémentaire car il a fallu apporter des éléments complémentaires en précisant qu'il n'y avait pas de limite quant à la délégation de pouvoir du Maire sur le droit de préemption urbain.*

*Nous allons passer maintenant à la présentation des 6 délibérations qui fonctionnent par paire. Il y a la motivation à l'exercice du droit de préemption et la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier. Ce que je vous propose, c'est bien entendu de délibérer sur l'ensemble des délibérations mais de vous présenter le contexte de la motivation et de la sollicitation pour le premier bien et pour les deux suivants, nous vous donnerons uniquement les adresses des biens concernés ».*

*Monsieur VETTER : « Je précise quand même que la prochaine délibération est une délibération que nous avons déjà vue et qu'un problème lié au notaire apparaissait dans la délibération du 27 février 2024 ».*

**Le Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2122-22,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 211-2, L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- annule la délibération n° 5d du Conseil Municipal de Thann du 27 avril 2024 complétant la délégation de pouvoir donnée au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dans la limite de l'estimation des services fiscaux,
- modifie le point 15 de la délibération du Conseil Municipal de Thann du 4 juin 2020, en donnant délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à une SPL ou SPLA, un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires  
  
d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- affirme qu'il n'est pas fixé de limites à l'exercice du droit de préemption par le Maire, ni de limites à l'exercice du droit de préemption délégué à une SPL ou SPLA, un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement.

**9e- Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes**

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a exprimé sa motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes. Suite à une incohérence entre le montant inscrit au sein de la DIA et le montant inscrit au sein du compromis de vente, le notaire a fait parvenir en date du 7 mai 2024 une nouvelle DIA à la collectivité. Il apparaît alors nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération précédemment citée.

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 7 mai 2024, une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 34 rue des Cigognes. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann affirme sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 15 de l'article L. 2122-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Pays Thur Doller, approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 18 mars 2014 et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les orientations en matière de développement d'habitat fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thann approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019, modifié le 26 octobre 2023,

**Vu** la délibération du 26 février 2019 du Conseil Municipal de Thann instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

**Vu** la délibération du 4 juin 2020 du Conseil Municipal de Thann déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de Thann concernant la délégation donnée à Monsieur le Maire, relative à l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 18 juillet 2023, après délibération du Conseil Municipal de Thann en date du 17 juin 2023,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître Rémy PEIFFER, notaire à THANN, reçue en Mairie de THANN, le 7 mai 2024, et portant sur un bien situé à THANN (68800), au 34 rue des Cigognes, parcelle cadastrée section 7 numéro 6, d'une superficie de 0,84 are, au prix principal de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €), dont une commission d'agence à charge du vendeur de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6 200,00 € TTC) toutes taxes comprises,

\*\*\*\*\*

**Considérant** que les remparts du centre-ville de Thann sont le reflet d'une identité locale et d'un patrimoine collectif, qu'ils constituent un élément paysager structurant pouvant être valorisé, participant à un développement respectueux qui fonde l'attractivité et le tourisme en réponse aux objectifs « *S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire* » et « *Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales du territoire* » dont fait mention le PADD du SCoT du Pays de Thur Doller,

**Considérant** que le SCoT du Pays de Thur Doller, soutient la prise en compte dans le document d'urbanisme des éléments présentant un intérêt paysager, culturel ou architectural, à travers l'orientation du DOO « *Préserver les coupures vertes entre les espaces agglomérés, traiter les entrées d'agglomération ainsi que les limites et les franges des zones urbanisées* »,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de Thann répertorie au sein de son règlement graphique (réf. 3.d.) les bâtiments démolis et à démolir aux fins de faire respecter l'alignement architectural, ainsi que l'espace non constructible à traiter paysagèrement classé au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que les dispositions et prescriptions prévues aux termes du document d'urbanisme ont fait l'objet d'un rapport justificatif (réf. 1.c), notamment en ce qui concerne les bâtiments à démolir : « *Certaines constructions, de par leurs caractéristiques, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt patrimonial de la zone. Afin de mettre en valeur le centre historique, la démolition de ces bâtiments est conseillée* »,

**Considérant** qu'aux termes de la convention ORT, il est précisé que « *l'entrée Ouest de la Ville sera également requalifiée afin de permettre la mise en valeur des anciens remparts, la Tour des Cigognes et la Place des Volontaires* », et qu'à ce titre, ladite requalification fait l'objet d'une fiche action spécifique (N° 29) reprise au sein de l'orientation stratégique « *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural* »,

**Considérant** que la fiche action N° 29 susmentionnée prévoit spécifiquement l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace aux fins de réaliser l'acquisition et la déconstruction des parties bâties en lieu et place des anciennes douves,

**Considérant** que, dans la volonté de traiter paysagèrement la rue des Remparts et l'avenue des Volontaires, des opérations de démolition ont déjà pu être menées à l'instar du terrain situé 22 rue des Remparts, dont le permis de démolir déposé par la Ville de Thann a été accordé le 18 mars 2013,

**Considérant** que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettra de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain de requalification paysagère de la rue des Remparts et de l'avenue des Volontaires,

**Considérant** que la situation de cette parcelle est stratégique, que son acquisition s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement de la commune pour la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, que la dimension de la zone est adéquate au regard du projet et que le coût prévisible de l'opération n'est pas disproportionné,

**Considérant** que cette opération d'aménagement répond à un intérêt général de nature à justifier l'exercice du droit de préemption et que la disproportion entre la surface nécessitée par le projet de requalification de la rue et la superficie du bien à préempter n'est pas de nature à remettre en cause cet intérêt général eu égard, d'une part, à la circonstance qu'une préemption limitée à une partie seulement du bien sur lequel porte l'intention d'aliéner n'est pas légalement possible et, d'autre part, que le surplus du terrain est susceptible d'être utilisé pour des opérations publiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- abroge la délibération n° 5e - Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes du 27 mars 2024, faisant référence à la DIA réceptionnée par la collectivité en date du 27 février 2024,
- approuve la poursuite du projet urbain de requalification et du traitement paysager visant à mettre en valeur les remparts, suite à la réception de la nouvelle DIA en date du 7 mai 2024,
- réaffirme sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des anciens remparts, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à THANN (68800), au 34 rue des Cigognes, parcelle cadastrée section 7 numéro 6, d'une contenance de 0,84 are, objet de la DIA susvisée.

**9f- Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 34 rue des Cigognes**

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a exprimé sa motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes. Suite à une incohérence entre le montant inscrit au sein de la DIA et le montant inscrit au sein du compromis de vente, le notaire a fait parvenir en date du 7 mai 2024 une nouvelle DIA à la collectivité. Il apparaît alors nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération précédemment citée.

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 7 mai 2024, une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 34 rue des Cigognes. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann a affirmé par délibération du 19 juin 2024 sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien. Aussi, la Ville de Thann sollicite l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 34 rue des Cigognes par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition du garage, puis à la revente à un tiers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

**Vu** les statuts du 31 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

**Vu** le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

**Vu** la délibération de la Ville de Thann du 26 février 2019 instituant le droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération du 4 juin 2020 du Conseil Municipal de Thann délégrant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de Thann concernant la délégation donnée à Monsieur le Maire, relative à l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 7 mai 2024,

**Vu** le courrier de sollicitation adressé par la Ville de Thann à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace le 20 mai 2024,

Par courrier réceptionné en date du 7 mai 2024, Maître Rémy PEIFFER a informé la Ville de Thann de la vente d'un immeuble sis à Thann, 34 rue des Cigognes.

Le prix de vente est de 100 000,00 € dont une commission d'agence à charge du vendeur de 6 200,00 € toutes taxes comprises.

Les vendeurs sont les Consorts GIANGIULIO (4 enfants).

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la fiche action n° 29 de la convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) vise la requalification paysagère de la rue des Remparts ainsi que de la rue des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville de Thann.

Cette volonté est aussi inscrite au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann.

En effet, la mise en valeur des anciens remparts fait partie des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Thann.

Afin de requalifier les rues des Remparts et des Engagés Volontaires, un certain nombre de bâtis ont été démolis par la Ville ou le(s) propriétaire(s).

Sur les plans ci-dessous, sont identifiées les anciennes douves de la Ville (partie verte). Les bâtiments démolis sont également visibles (hachurés rouges) ainsi que ceux restant à démolir (hachurés gris). Cinq bâtiments côté rue des Engagés Volontaires ont été démolis depuis (en orange).

Le bien localisé au 34 rue des Cigognes (en bleu) présente un garage côté rue des Engagés Volontaires. Ce garage se situe sur la ligne des anciens remparts.

Afin de poursuivre la requalification de la rue des Remparts et de la rue des Engagés Volontaires, favorisant ainsi la valorisation du patrimoine thannois, il apparaît nécessaire de procéder à la démolition du garage accolé à ce bâti.

Le potentiel historique, paysager et architectural est très présent, marqué par la présence de la Tour des Cigognes à l'extrémité de la rue des Remparts, par la ligne des remparts ainsi que par l'alignement de la rue des Engagés Volontaires.



Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Thann, 2019



Garage à démolir côté rue des Engagés Volontaires

Par délibération du 24 septembre 2022, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a adhéré à l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF). Les Établissements Publics Fonciers sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

L'Établissement Public Foncier constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant. Il est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière.

Ainsi, la Ville de Thann sollicite l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 34 rue des Cigognes par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition du garage, puis à la revente à un tiers.

*Monsieur le Maire : « C'est grâce à notre adhésion à l'Etablissement Public Foncier que nous avons pu nous inscrire dans ce dispositif qui permet effectivement à la Ville de ne pas acquérir le bien dans un premier. C'est en effet l'Etablissement Public Foncier qui va se charger du portage et qui a 10 ans maximum pour trouver une solution, soit de rénovation, soit de revente. Naturellement, il existe des frais inhérents à ce dispositif mais qui restent minimales par rapport aux enjeux concernant effectivement ces alignements et le dispositif dans lequel nous voulons nous inscrire dans le cadre de « Petites Villes de Demain ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- abroge la délibération n° 5f - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 34 rue des Cigognes du 27 mars 2024, faisant référence à la DIA réceptionnée par la collectivité en date du 27 février 2024,
- demande à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à THANN (68800), 34 rue des Cigognes, suite à la réception de la nouvelle DIA en date du 7 mai 2024, figurant au cadastre sous-section 7 numéro 6, d'une superficie totale de 00 ha 00 a 84 ca, consistant en une maison à usage d'habitation et sa dépendance, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la Ville et préserver le patrimoine urbain,
- approuve les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et autorise Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de THANN, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**9g- Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 63 rue de l'Etang**

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 2 mai 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 63 rue de l'Etang. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann affirme sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 2122-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Pays Thur Doller, approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 18 mars 2014 et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les orientations en matière de développement d'habitat fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thann approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019, modifié le 26 octobre 2023,

**Vu** la délibération du 26 février 2019 du Conseil Municipal de Thann instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

**Vu** la délibération du 4 juin 2020 du Conseil Municipal de Thann déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de Thann concernant la délégation donnée à Monsieur le Maire, relative à l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 18 juillet 2023, après délibération du Conseil Municipal de Thann en date du 17 juin 2023,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître Rémy PEIFFER, notaire à THANN, reçue en Mairie de THANN le 2 mai 2024, portant sur un bien situé à THANN (68800), au 63 rue de l'Etang, parcelles cadastrées section 10 numéros 199/13 et 200/13, d'une superficie totale de 1,57 are, au prix principal de CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (158 000,00 €), dont une commission d'agence à charge du vendeur d'un montant de SEPT MILLE EUROS (7 000,00 € TTC) toutes taxes comprises,

\*\*\*\*\*

**Considérant** que les remparts du centre-ville de Thann sont le reflet d'une identité locale et d'un patrimoine collectif, qu'ils constituent un élément paysager structurant pouvant être valorisé, participant à un développement respectueux qui fonde l'attractivité et le tourisme en réponse aux objectifs « *S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire* » et « *Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales du territoire* » dont fait mention le PADD du SCoT du Pays de Thur Doller,

**Considérant** que le SCoT du Pays de Thur Doller, soutient la prise en compte dans le document d'urbanisme des éléments présentant un intérêt paysager, culturel ou architectural, à travers l'orientation du DOO « *Préserver les coupures vertes entre les espaces agglomérés, traiter les entrées d'agglomération ainsi que les limites et les franges des zones urbanisées* »,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de Thann répertorie au sein de son règlement graphique (réf. 3.d.) les bâtiments démolis et à démolir aux fins de faire respecter l'alignement architectural, ainsi que l'espace non constructible à traiter paysagèrement classé au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que les dispositions et prescriptions prévues aux termes du document d'urbanisme ont fait l'objet d'un rapport justificatif (réf. 1.c), notamment en ce qui concerne les bâtiments à démolir : « *Certaines constructions, de par leurs caractéristiques, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt patrimonial de la zone. Afin de mettre en valeur le centre historique, la démolition de ces bâtiments est conseillée* »,

**Considérant** qu'aux termes de la convention ORT, il est précisé que « *l'entrée Ouest de la Ville sera également requalifiée afin de permettre la mise en valeur des anciens remparts, la Tour des Cigognes et la place des Volontaires* », et qu'à ce titre, ladite requalification fait l'objet d'une fiche action spécifique (N° 29) reprise au sein de l'orientation stratégique « *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural* »,

**Considérant** que la fiche action N° 29 susmentionnée prévoit spécifiquement l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace aux fins de réaliser l'acquisition et la déconstruction des parties bâties en lieu et place des anciennes douves,

**Considérant** que, dans la volonté de traiter paysagèrement la rue des Remparts et la rue des Engagés Volontaires, des opérations de démolition ont déjà pu être menées à l'instar du terrain situé 22 rue des Remparts, dont le permis de démolir déposé par la Ville de Thann a été accordé le 18 mars 2013,

**Considérant** que le bien, objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettra de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain de requalification paysagère de la rue des Remparts et de la rue des Engagés Volontaires,

**Considérant** que la situation de cette parcelle est stratégique, que son acquisition s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement de la commune pour la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, que la dimension de la zone est adéquate au regard du projet et que le coût prévisible de l'opération n'est pas disproportionné,

**Considérant** que cette opération d'aménagement répond à un intérêt général de nature à justifier l'exercice du droit de préemption et que la disproportion entre la surface nécessitée par le projet de requalification de la rue et la superficie du bien à préempter n'est pas de nature à remettre en cause cet intérêt général eu égard, d'une part, à la circonstance qu'une préemption limitée à une partie seulement du bien sur lequel porte l'intention d'aliéner n'est pas légalement possible et, d'autre part, que le surplus du terrain est susceptible d'être utilisé pour des opérations publiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la poursuite du projet urbain de requalification et du traitement paysager visant à mettre en valeur les remparts,
- réaffirme sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des anciens remparts, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à THANN (68800), au 63 rue de l'Etang, parcelles cadastrées section 10 numéros 199/13 et 200/13, d'une contenance globale de 1,57 are, objet de la DIA susvisée.

**9h- Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 63 rue de l'Etang**

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 28 mars 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 63 rue de l'Etang. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann a affirmé par délibération du 19 juin 2024 sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien. Aussi, la Ville de Thann sollicite l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 63 rue de l'Etang par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition de la terrasse, puis à la revente à un tiers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

**Vu** les statuts du 31 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

**Vu** le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

**Vu** la délibération de la Ville de Thann du 26 février 2019 instituant le droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération du 4 juin 2020 du Conseil Municipal de Thann déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de Thann concernant la délégation donnée à Monsieur le Maire, relative à l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 2 mai 2024,

**Vu** le courrier de sollicitation adressé par la Ville de Thann à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace le 20 mai 2024,

Par courrier réceptionné en date du 2 mai 2024, Maître Rémy PEIFFER a informé la Ville de Thann de la vente d'un immeuble sis à Thann, 63 rue de l'Etang.  
Le prix de vente est de 158 000,00 € dont une commission d'agence à charge du vendeur d'un montant de 7 000,00 € toutes taxes comprises.  
Le vendeur est Madame GRIDI Marguerite.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la fiche action n° 29 de la convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) vise la requalification paysagère de la rue des Remparts ainsi que de la rue des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville de Thann. Cette volonté est aussi inscrite au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann. En effet, la mise en valeur des anciens remparts fait partie des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Thann.

Afin de requalifier les rues des Remparts et des Engagés Volontaires, un certain nombre de bâtis ont été démolis par la Ville ou le(s) propriétaire(s). Sur les plans ci-dessous, sont identifiées les anciennes douves de la Ville (partie verte). Les bâtiments démolis sont également visibles (hachurés rouges) ainsi que ceux restant à démolir (hachurés gris).

Le bien localisé au 63 rue de l'Etang (en bleu) présente une terrasse côté rue des Remparts. Cette dernière se situe sur la ligne des anciens remparts.  
Afin de poursuivre la requalification de la rue des Remparts et de la rue des Engagés Volontaires, favorisant ainsi la valorisation du patrimoine thannois, il apparaît nécessaire de procéder à la démolition de la terrasse accolée à ce bâti.

Le potentiel historique, paysager et architectural est très présent, marqué par la présence de la Tour des Cigognes à l'extrémité de la rue des Remparts, par la ligne des remparts ainsi que par l'alignement de la rue des Engagés Volontaires.



Par délibération du 24 septembre 2022, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a adhéré à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF). Les Etablissements Publics Fonciers sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

L'Établissement Public Foncier constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant. Il est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière.

Ainsi, la Ville de Thann sollicite l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 63 rue de l'Étang par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition de la terrasse, puis à la revente à un tiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- demande à l'Établissement Public Foncier d'Alsace d'acquiescer et de porter les biens situés à THANN (68800), 63 rue de l'Étang, figurant au cadastre sous-section 10 numéros 199/13 et 200/13, d'une superficie totale de 00 ha 01 a 57 ca, consistant en une maison à usage d'habitation et ses dépendances, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la Ville et préserver le patrimoine urbain,
- approuve les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et autorise Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de THANN, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**9i- Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 65 rue de l'Étang**

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 30 avril 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 65 rue de l'Étang. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann affirme sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 15 de l'article L. 2122-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Pays Thur Doller, approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 18 mars 2014 et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les orientations en matière de développement d'habitat fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thann approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019, modifié le 26 octobre 2023,

**Vu** la délibération du 26 février 2019 du Conseil Municipal de Thann instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

**Vu** la délibération du 4 juin 2020 du Conseil Municipal de Thann déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de Thann concernant la délégation donnée à Monsieur le Maire, relative à l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 18 juillet 2023, après délibération du Conseil Municipal de Thann en date du 17 juin 2023,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître Catherine PILET, notaire à SAINT-AMARIN, reçue en mairie de THANN le 30 avril 2024, portant sur un bien situé à THANN (68800), au 65 rue de l'Etang, parcelles cadastrées section 10 numéros 201/14 et 202/14, d'une superficie totale de 0,92 are, au prix principal de SOIXANTE-DIX MILLE CENT EUROS (70 100,00 €), auquel s'ajoute une commission d'agence à charge de l'acquéreur d'un montant de CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (5 900,00 € TTC) toutes taxes comprises.

\*\*\*\*\*

**Considérant** que les remparts du centre-ville de Thann sont le reflet d'une identité locale et d'un patrimoine collectif, qu'ils constituent un élément paysager structurant pouvant être valorisé, participant à un développement respectueux qui fonde l'attractivité et le tourisme en réponse aux objectifs « *S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire* » et « *Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales du territoire* » dont fait mention le PADD du SCoT du Pays de Thur Doller,

**Considérant** que le SCoT du Pays de Thur Doller, soutient la prise en compte dans le document d'urbanisme des éléments présentant un intérêt paysager, culturel ou architectural, à travers l'orientation du DOO « *Préserver les coupures vertes entre les espaces agglomérés, traiter les entrées d'agglomération ainsi que les limites et les franges des zones urbanisées* »,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de Thann répertorie au sein de son règlement graphique (réf. 3.d.) les bâtiments démolis et à démolir aux fins de faire respecter l'alignement architectural, ainsi que l'espace non constructible à traiter paysagèrement classé au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que les dispositions et prescriptions prévues aux termes du document d'urbanisme ont fait l'objet d'un rapport justificatif (réf. 1.c), notamment en ce qui concerne les bâtiments à démolir : « *Certaines constructions, de par leurs caractéristiques, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt patrimonial de la zone. Afin de mettre en valeur le centre historique, la démolition de ces bâtiments est conseillée* »,

**Considérant** qu'aux termes de la convention ORT, il est précisé que « *l'entrée Ouest de la Ville sera également requalifiée afin de permettre la mise en valeur des anciens remparts, la Tour des Cigognes et la place des Volontaires* », et qu'à ce titre, ladite requalification fait l'objet d'une fiche action spécifique (N° 29) reprise au sein de l'orientation stratégique « *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural* »,

**Considérant** que la fiche action N° 29 susmentionnée prévoit spécifiquement l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace aux fins de réaliser l'acquisition et la déconstruction des parties bâties en lieu et place des anciennes douves,

**Considérant** que, dans la volonté de traiter paysagèrement la rue des Remparts et la rue des Engagés Volontaires, des opérations de démolition ont déjà pu être menées à l'instar du terrain situé 22 rue des Remparts, dont le permis de démolir déposé par la Ville de Thann a été accordé le 18 mars 2013,

**Considérant** que le bien, objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettra de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain de requalification paysagère de la rue des Remparts et de la rue des Engagés Volontaires,

**Considérant** que la situation de cette parcelle est stratégique, que son acquisition s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement de la commune pour la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, que la dimension de la zone est adéquate au regard du projet et que le coût prévisible de l'opération n'est pas disproportionné,

**Considérant** que cette opération d'aménagement répond à un intérêt général de nature à justifier l'exercice du droit de préemption et que la disproportion entre la surface nécessitée par le projet de requalification de la rue et la superficie du bien à préempter n'est pas de nature à remettre en cause cet intérêt général eu égard, d'une part, à la circonstance qu'une préemption limitée à une partie seulement du bien sur lequel porte

l'intention d'aliéner n'est pas légalement possible et, d'autre part, que le surplus du terrain est susceptible d'être utilisé pour des opérations publiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la poursuite du projet urbain de requalification et du traitement paysager visant à mettre en valeur les remparts,
- réaffirme sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des anciens remparts, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à THANN (68800), au 65 rue de l'Etang, parcelles cadastrées section 10 numéros 201/14 et 202/14, d'une contenance globale de 0,92 are, objet de la DIA susvisée.

**9j- Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 65 rue de l'Etang**

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 30 avril 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 65 rue de l'Etang. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann a affirmé par délibération du 19 juin 2024 sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien. Aussi, la Ville de Thann sollicite l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 65 rue de l'Etang par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition de l'avancée, puis à la revente à un tiers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

**Vu** les statuts du 31 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

**Vu** le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

**Vu** la délibération de la Commune de Thann du 26 février 2019 instituant le droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération du 4 juin 2020 du Conseil Municipal de Thann déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de Thann concernant la délégation donnée à Monsieur le Maire, relative à l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 30 avril 2024,

**Vu** le courrier de sollicitation adressé par la Ville de Thann à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace le 20 mai 2024,

Par courrier réceptionné en date du 30 avril 2024, Maître Catherine PILET a informé la Ville de Thann de la vente d'un immeuble sis à Thann, 65 rue de l'Etang.

Le prix de vente est de 70 100,00 €, auquel s'ajoute une commission d'agence à charge de l'acquéreur d'un montant de 5 900,00 € toutes taxes comprises.

Les vendeurs sont les consorts CRISAFULLI.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la fiche action n° 29 de la convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) vise la requalification paysagère de la rue des Remparts ainsi que de la rue des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville de Thann.

Cette volonté est aussi inscrite au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann. En effet, la mise en valeur des anciens remparts fait partie des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Thann.

Afin de requalifier les rues des Remparts et des Engagés Volontaires, un certain nombre de bâtis ont été démolis par la Ville ou le(s) propriétaire(s).

Sur les plans ci-dessous, sont identifiées les anciennes douves de la Ville (partie verte). Les bâtiments démolis sont également visibles (hachurés rouges) ainsi que ceux restant à démolir (hachurés gris).

Le bien localisé au 65 rue de l'Etang (en bleu) présente une avancée côté rue des Remparts. Cette dernière se situe sur la ligne des anciens remparts.

Afin de poursuivre la requalification de la rue des Remparts et de la rue des Engagés Volontaires, favorisant ainsi la valorisation du patrimoine thannoïse, il apparaît nécessaire de procéder à la démolition de cette avancée accolée au bâti.

Le potentiel historique, paysager et architectural est très présent, marqué par la présence de la Tour des Cigognes à l'extrémité de la rue des Remparts, par la ligne des remparts ainsi que par l'alignement de la rue des Engagés Volontaires.



Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Thann, 2019



Avancée à démolir côté rue des Remparts

Par délibération du 24 septembre 2022, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a adhéré à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF). Les Etablissements Publics Fonciers sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

L'Etablissement Public Foncier constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant. Il est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière.

Ainsi, la Ville de Thann sollicite l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 65 rue de l'Etang par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition de l'avancée, puis à la revente à un tiers.

*Monsieur le Maire : « Nous avons pris beaucoup de temps pour la préparation de ces délibérations. C'était un travail très important et je remercie Charles qui s'attelle depuis quelques jours à ces dossiers ainsi que les services en particulier. Comme je vous l'ai dit, il y avait une opportunité. Il s'avère qu'il s'agit de trois ventes successives, quasiment en même temps. Mais je pense qu'il était nécessaire que nous fassions cette démarche auprès de l'EPF pour éclaircir le site et démolir quelques verrues qui étaient situées sur ces emplacements. Naturellement, toutes ces délibérations concernant ces sollicitations de l'EPF sont accompagnées de conventions très précises que vous avez certainement parcourues.*

*Monsieur CHOLAY : « Existe-t-il un plafond financier pour les acquisitions des biens par l'EPF ?*

*Monsieur CHUDANT : « Les collectivités qui ont des projets qu'elles n'arrivent plus à développer s'adressent à l'EPF pour des acquisitions d'opérations immobilières parce qu'il s'agit de fonds importants à mobiliser rapidement et souvent les collectivités n'en n'ont pas les capacités.*

*Vous pouvez constater que les purges, ici, sont minimes. Il s'agit de terrasses, d'extensions qui représentent des verrues...*

*Mais parfois, sur d'anciens sites industriels, quand l'EPF se porte opérateur pour le compte d'une collectivité, il peut y avoir des problématiques soit de démolition des bâtiments, soit de dépollution. Il s'agit là de missions assurées également par l'EPF pour le compte de la collectivité, suivies de tout le dossier concernant la requalification du site, viabilisation ; redécoupage... L'EPF est effectivement lié à la Caisse de Dépôts et de Consignation et c'est pour cela qu'il dispose d'une telle puissance financière.*

*Pour nous, il s'agit d'un outil important qui consiste notamment à la signature d'une convention. Et lorsque nous avons conventionné avec eux, nous pouvons les solliciter à n'importe quel moment. Il faut souligner qu'ils sont dotés d'une véritable expertise. Là, il s'agit de trois petits dossiers mais je peux vous assurer que ces trois petits dossiers nous ont pris beaucoup d'énergie car nous touchons au droit de la propriété, un domaine qui reste très sensible. Les dossiers sont examinés à la loupe au niveau du contrôle de légalité. Ces dossiers sont toujours délicats et nous sommes contraints par des délais.*

*Le droit de préemption est un droit qui doit s'exercer dans un délai maximum de deux mois.*

*Et là, nous avons à faire à des propriétaires qui avaient déjà vendu leurs biens à des clients. Nous allons donc nous substituer aux acquéreurs. Les propriétaires doivent donc faire preuve de patience parce que le fait que la Ville préempte, le délai de vente se trouve rallongé pour eux. Il faut passer les purges du contrôle de légalité et autres. Les propriétaires actuels devront attendre avant de pouvoir toucher le produit de la vente ».*

*Monsieur CHOLAY : « La Ville va-t-elle en attendant indemniser les propriétaires ? ».*

*Monsieur CHUDANT : « Il existe plusieurs possibilités. Nous en avons l'usage et c'est l'EPF qui gère pour une durée maximum de 10 ans le bien au compte de la Ville. L'EPF peut laisser le bien vide et à ce moment-là, la Ville va assurer à minima les coûts d'énergie pour le maintien « hors gel », pour les impôts fonciers.*

*Nous versons une cotisation à l'EPF ou plus précisément une contribution annuelle à hauteur de 1,5 % du montant du capital qu'il a engagé sur l'opération.*

*Nous avons 10 ans maximum pour reconvertir le site.*

*Alors, nous, Ville de Thann, ce qui nous intéresse c'est de purger cet axe urbain pour remettre en place la continuité des remparts. Et ensuite, derrière, à priori, la stratégie est de revendre le bien. Le prix va être celui du marché. Nous allons remettre le bien sur le marché avec un prix de vente qui sera déterminé suite à une estimation des Domaines. Ce sera la vitalité du marché qui déterminera le prix de vente.*

*Par contre, il faut dire les choses, la Ville va devoir assumer les coûts de démolition de ces verrues, plus, éventuellement le réaménagement de certains parkings. Il y aura des frais pour la collectivité. Les choix qui ont été fait ce soir, sont des choix qui sont courageux, puisqu'il y a beaucoup de collectivités qui n'aiment pas préempter car c'est très lourd financièrement et administrativement. Il y a toujours un risque juridique, toujours un risque de contentieux. Ces dossiers sont compliqués.*

*Derrière, il faut engager des frais pour retravailler le site. Il y a donc beaucoup de collectivités qui se disent que les biens sont là et qu'ils vont encore y rester quelques années. La Ville de Thann a signifié clairement dans son PLU qu'il s'agissait d'un enjeu urbain important. Il y a déjà eu des interventions par le passé sur ce secteur-là. Ce ne sont pas les premières interventions. C'est courageux pour une municipalité de s'engager dans ce type d'actions ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- demande à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à THANN (68800), 65 rue de l'Etang, figurant au cadastre sous-section 10 numéros 201/14 et 202/14, d'une superficie totale de 00 ha 00 a 92 ca, consistant en une maison à usage d'habitation et sa dépendance, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la Ville et préserver le patrimoine urbain,
- approuve les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et autorise Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de THANN, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 10**

**Décisions du Maire**

*Monsieur le Maire : « Nous arrivons tout doucement au terme de cette séance du Conseil Municipal un peu « marathon ». Elle a été « marathon » en séance mais également « marathon » en préparation ».*

**Décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prendre **la décision n° 1 en date du 12 janvier 2024** portant sur les travaux de mise aux normes de la chaufferie du Centre Socioculturel du Pays de Thann,
- à prendre **la décision n° 2 en date du 30 avril 2024** portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie

- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Accord-cadre Travaux 1 <sup>er</sup> marché subséquent	Aménagement des combles de l'école du Bungert	Maîtrise d'œuvre	7 800 €	Cabinet d'architecture STEINMETZ Mulhouse
MAPA	Marché de travaux	Rénovation énergétique de l'épicerie sociale	Lot n°1 « Démolition, maçonnerie »	12 206,46 €	Société DEGANIS 68390 SAUSHEIM
MAPA	Marché de travaux	Rénovation énergétique de l'épicerie sociale	Lot n°2 « Charpente, couverture, zinguerie »	12 119,53 €	Société ARKEDIA 68230 TURCKHEIM
MAPA	Marché de travaux	Rénovation énergétique de l'épicerie sociale	Lot n°3 « Echafaudage, isolation extérieure »	27 514,07	Société IME 68350 DIDENHEIM-BRUNSTATT
MAPA	Marché de travaux	Rénovation énergétique de l'épicerie sociale	Lot n°4 « Menuiseries extérieures bois »	40 758,12 €	Société NORBA 67580 MERTZWILLER
MAPA	Marché de travaux	Rénovation énergétique de l'épicerie sociale	Lot n°5 « Plâtrerie, isolation intérieure, menuiseries intérieures bois »	10 542,90 €	Société SOMEGYPS 70400 HERICOURT
MAPA	Marché de travaux	Rénovation énergétique de l'épicerie sociale	Lot n°6 « Chauffage, ventilation, climatisation »	13 788,02 €	Société JAENICKE 68500 GUEBWILLER
MAPA	Marché de travaux	Rénovation énergétique de l'épicerie sociale	Lot n°7 « Electricité » Marché de base + PSE	4 173,99 €	Société VONTHRON 68127 SAINTE-CROIX-EN- PLAINE
MAPA	Marché de travaux	Rénovation énergétique de l'épicerie sociale	Lot n°8 « Désamiantage »	1 800,00 €	Société DESAMIENEC 68000 COLMAR
MAPA	Avenant n°1	Centre socio-culturel - Modification des eaux usées	Lot n°1 « Terrassement, gros œuvre »	- 630,00 €	Société ARKEDIA 68230 TURCKHEIM
MAPA	Avenant n°1	Centre socio-culturel - Modification des eaux usées	Lot n°4 « Sanitaires »	- 1 605,50 €	Société ARKEDIA 68230 TURCKHEIM
MAPA	Avenant n° 1	Centre socio-culturel - Modification des eaux usées	Lot n° 6 « Peinture intérieure »	- 485,82 €	Société ARKEDIA 68230 TURCKHEIM

**Point n° 11**

**Communications**

**Lettre de remerciements**

- Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Président de la Société d'Histoire du Sundgau, adresse à Monsieur le Maire et à l'équipe municipale, toute sa reconnaissance pour leur présence et leur implication. Ils les remercient également pour la mise à disposition de la salle des mariages à l'Hôtel de Ville ainsi que les moyens techniques audiovisuels nécessaires à la bonne tenue de leur assemblée générale.

**Présentation du Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066**

*Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Monsieur VETTER pour la présentation synthétique du Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 et du Plan Communal de Sauvegarde ».*

*Monsieur VETTER : « Tous les élus ont été destinataires du Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 qui a été lu.*

*Je voudrais juste préciser que ce Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la mobilité dans la vallée de la Thur. Il s'agit d'une approche globale prenant en compte la route, le rail et le comportement des usagers, pour s'orienter vers des solutions permettant de désenclaver la vallée.*

*Le 8 novembre 2017, l'accident d'un poids lourds à Moosch a neutralisé la chaussée de la RD 1066 et toute la vallée pendant plusieurs heures. Les élus se sont rassemblés en vue d'élaborer un plan d'urgence dans l'éventualité où un événement similaire se reproduisait.*

*Je vous invite à consulter vos documents. Vous verrez que chaque commune a prévu un délestage en cas de blocage dans un secteur bien précis.*

*Pour ce qui concerne Thann, si nous avons un blocage sur la RD 1066, la déviation partirait vers Bourbach, le col du Hundsruck pour redescendre sur Bitschwiller-lès-Thann ».*

**Présentation du Plan Communal de Sauvegarde**

*Monsieur VETTER : « Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, je dirais que le Plan Communal de Sauvegarde est un plan qui contribue à l'échelle communale à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.*

*C'est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.*

*Il vous sera transmis après sa mise à jour qui tiendra compte du bilan de l'exercice du 3 juin dernier.*

*Je rappelle que lors d'une réunion en Préfecture le 6 mai 2024, nous avons été informés par le Cabinet du Préfet de l'organisation d'un exercice de sécurité civile avec pour objectif de tester les procédures de protection des populations en cas d'accident dans les entreprises classées de type SEVESO, seuil haut, Tronox et Vynova, situées à Thann et à Vieux-Thann.*

*Cet exercice a été programmé le lundi 3 juin 2024. Pour des raisons de réalisme, l'heure de début de l'exercice n'a pas été dévoilée. Tous les partenaires concernés, les services de l'Etat, les entreprises Tronox et Vynova, les communes, les commerces, les services d'incendie et de secours, les établissements scolaires y ont participé.*

*Il s'est déroulé sur la plateforme industrielle des communes du périmètre des risques des entreprises Tronox et Vynova, à savoir, Aspach, Michelbach, Leimbach, Steinbach, Thann et Vieux-Thann.*

*L'alerte des populations a été lancée par déclenchement des sirènes ainsi que par un message sur les téléphones portables au moyen du Fr-Alerte. Je pense que parmi nous, vous avez tous eu ce message.*

*Je voulais préciser que des choses n'ont pas fonctionné. Le bilan de cet exercice est prévu lors de la réunion programmée le mardi 2 juillet 2024 en Préfecture.*

*Nous ferons remonter les problèmes rencontrés. Le problème le plus important, et je pense que tout le monde s'en est aperçu, a été identifié dès le départ. Il s'agissait des sirènes. Seules deux sirènes sur cinq ont fonctionné.*

*Le 12 juin 2024, nous avons rencontré les responsables de Tronox et Vynova pour évoquer le problème. Nous vous tiendrons au courant de la suite à donner.*

*Cela dit, le système actuel est complètement obsolète. Les seules sirènes que nous avons entendues sont : celle de Tronox et celle du Lycée Charles Pointet. Il existe effectivement un trou au niveau de l'ancienne gendarmerie-carrefour Carpentier et au niveau de l'école du Bungert où les sirènes sont manquantes. La sirène située au niveau de la Gendarmerie actuelle n'a pas fonctionné.*

*Tous ces éléments vont être rediscutés et des solutions vont être trouvées. La réunion-bilan le 2 juillet en Préfecture va être très importante ».*

*Monsieur le Maire : « Merci Charles. Il faut tout de même que je connaisse l'avis des élus quant au Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 permettant de prouver que vous avez bien été informés de la mise en place de ce dispositif en cas d'accident. Je pense que ce dossier requiert un avis favorable de l'assemblée, ce dossier ayant été préparé par les instances et vous avez été informés de l'existence de ce Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 ».*

*Monsieur VETTER : « Je voudrais juste rappeler quant à ce Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 qu'il s'agit d'un document vivant qui pourra être mis à jour et évoluer chaque année en fonction des retours des expériences des années précédentes ainsi que des éventuelles évolutions de réseaux ».*

*Monsieur le Maire : « Deux informations avant de nous quitter et de clore cette séance :*

*- une lettre de remerciements,*

*- les manifestations et les événements qui ont été préparés par les services (culture, sports, jeunesse) dont l'évènement important est la crémation des 3 Sapins, le 28 juin. Je pense que c'était la meilleure formule d'avancer la date au vendredi. Il y aura également le bal italien le 29 juin organisé par l'association Thann Villes Jumelles et Amies, au parc Albert 1<sup>er</sup>. Il y aura deux pèlerins, partis de Thann le 29 avril dernier pour rejoindre notre Ville jumelle Gubbio, Christian FISCHER et Jean-Emmanuel HENG qui reviendront la veille de la Crémation et seront mis à l'honneur lors de cette soirée.*

*A noter également :*

- la fête de la jeunesse le samedi 6 juillet au parc Albert 1<sup>er</sup>,*
- la marche gastronomique le dimanche 7 juillet,*
- le bal tricolore le samedi 13 juillet qui aura lieu place Joffre, pour faire en sorte que des événements se déroulent au centre-ville,*
- la course GFNY le dimanche 21 juillet,*
- le marché aux Puces le dimanche 28 juillet place du Bungert, organisé par le Rugby club,*
- le pique-nique des Iles le dimanche 28 juillet au parc Albert 1<sup>er</sup>,*
- Vins et Saveurs des Terroirs du 14 au 17 août, au parc Albert 1<sup>er</sup> ».*

*Madame BAUMIER-GURAK : « Il y aura un évènement en juillet au centre-ville et un autre en août qui sont en train d'être calés ».*

*Monsieur le Maire : « Les animations seront bien présentes à Thann en juillet et en août.*

*Je vous remercie pour votre attention et je vous souhaite de belles vacances. Rendez-vous le 3 octobre 2024 pour une nouvelle séance du Conseil Municipal ».*

**La séance est levée à 21h13**

Le Maire  
Gilbert STOECKEL

Le Secrétaire de Séance  
Philippe CHUDANT